



Britannia

CABINET D'AVOCATS

SELARL BRITANNIA
Avocats
15, Rue Boussingault
29200 Brest
Tél. 02.98.46.70.70. – FAX. 02.98.43.64.90.
Email : britannia@avocatline.com

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

1^{ère} partie : conditions particulières

2^{ème} partie : cahier normalisé des conditions de vente sur saisie immobilière
établi par le Conseil National des Barreaux (décision n°2018-002 portant
modification de l'article 12.2 du RIN)

CREANCIER POURSUIVANT

La Société EOS FRANCE, société par actions simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°488 825 217, ayant son siège social 74, rue de la Fédération 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Agissant, en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Société Par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 353 053 531, ayant son siège social 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS,

Le Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION,

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n°552 120 222, ayant son social sis 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 3 août 2022.

SAISI

Monsieur Alain CUEFF né le 6 février 1970 à LANDIVISIAU (29), de nationalité française, célibataire, domicilié lieudit « *Le Salou Coativy* » à PLOUDIRY (29800).

Audience d'orientation du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BREST situé Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), le :

MARDI CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A QUATORZE HEURES
(Mardi 5 novembre 2024 à 14h00)

DESCRIPTION

LOT UNIQUE :

En la commune de PLOUDIRY (29800), lieudit « *Le Salou Coativy* », une maison d'habitation avec jardin.

MISE A PRIX : 18.000,00 €

PROCÉDURE DE SAISIE :

Saisie immobilière à l'encontre de :

Monsieur Alain CUEFF né le 6 février 1970 à LANDIVISIAU (29), de nationalité française, célibataire, domicilié lieudit « *Le Salou Coativy* » à PLOUDIRY (29800).

Aux requête, poursuites et diligences de :

La Société EOS FRANCE, société par actions simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°488 825 217, ayant son siège social 74, rue de la Fédération 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Agissant, en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Société Par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 353 053 531, ayant son siège social 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS,

Le Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION,

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n°552 120 222, ayant son social sis 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 3 août 2022.

Pour qui domicile est élu à BREST (29200), 15 rue Boussingault, au cabinet de la SELARL BRITANNIA, représentée par Maître Cyril LAURENT, Avocats au Barreau de BREST, laquelle se constitue sur la présente poursuite de vente.

Suivant commandement du ministère de la SELARL ACTIAJURIS, commissaires de justice à BREST (29200), 5 rue Colbert, en date du 22 mai 2024.

En vertu et pour l'exécution de :

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Arnaud PRIGENT et Hervé RAMOND, notaires associés », titulaire d'un office notarial à LANDIVISIAU (29400), 10 rue de la Tour d'Auvergne, en date du 22 avril 2011.

Pour avoir paiement de la somme de :

Nature	Montant
<u>Prêt n°8100456265 11 d'un montant de 56.998,00 € – Taux des intérêts : 3,96 % l'an FIXE</u>	
Capital restant dû au 23.10.2017	55.646,85 €
Echéances échues impayées au 23.10.2017	2.248,07 €
Intérêts au taux contractuel de 3,96 % au 23.10.2017	10,52 €
Intérêts au taux contractuel de 3,96 % du 24.10.2017 au 21.02.2024	13.405,15 €
Indemnité contractuelle de 7%	4.092,69 €
Intérêts postérieurs du 22.02.2024 jusqu'à parfait paiement	MEMOIRE
Frais de procédure	MEMOIRE
SOUS-TOTAL N°1 SAUF MEMOIRE	75.403,28 €
<u>Prêt n°8100456265 03 d'un montant de 20.000,00 € – Taux des intérêts : 3,14 % l'an FIXE</u>	
Capital restant dû au 23.10.2017	3.389,47 €
Echéances échues impayées au 23.10.2017	2.008,23 €
Intérêts au taux contractuel de 3,14 % au 23.10.2017	7,20 €
Intérêts au taux contractuel de 3,14 % du 24.10.2017 au 21.02.2024	1.074,04 €
Indemnité contractuelle de 7%	503,17 €
Intérêts postérieurs du 22.02.2024 jusqu'à parfait paiement	MEMOIRE

Frais de procédure	MEMOIRE
<i>SOUS-TOTAL N°2</i>	<i>6.982,11 €</i>
<i>A déduire règlements</i>	<i>- 23.598,29 €</i>
TOTAL GENERAL DÔ SAUF MEMOIRE (75.403,28 € + 6.982,11 € - 23.598,29 €)	58.787,10 €

Le commandement délivré satisfait aux exigences posées par les articles R 321-1 à R 321-5 du Code des procédures civiles d'exécution et contient l'ensemble des mentions prescrites par la loi.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de BREST, le 19 juillet 2024 sous les références Volume 2024 S n°22.

La partie saisie a été régulièrement assigné à comparaître à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST (29200) en vue de l'audience du :

MARDI CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A QUATORZE HEURES
(Mardi 5 novembre 2024 à 14h00)

l'acte comportant les mentions prescrites par l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

L'affaire doit être examinée à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution, au cours de laquelle le Juge vérifiera que les conditions des articles L311-2, L311-4 et L 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sont réunies, statuera sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminera les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

PIÈCES JOINTES AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Afin de satisfaire aux exigences posées par l'article R322-10 du Code des procédures civiles d'exécution, alinéa 1^{er}, in fine du décret n° 2006-636 du 27 Juillet 2006, sont joints au présent cahier des conditions de vente la copie du commandement de

payer et l'assignation délivrée au débiteur et un état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du juge de l'exécution près le tribunal Judiciaire de BREST en **un lot, sur la mise à prix sus-indiquée**, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit (les enchères seront portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de BREST, d'un montant minimum de 1.000 €) :

En la commune de PLOUDIRY (29800), lieudit « *Le Salou Coativy* », une maison d'habitation avec jardin, cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
D	31	Salou Coativy	00ha 12a 60ca
D	33	1 lieudit Le Salou Coativy	00ha 12a 30ca
D	34	Salou Coativy	00ha 19a 26ca
D	35	Salou Coativy	00ha 11a 16ca
D	1158	Salou Coativy	00ha 06a 62ca
D	1160	Salou Coativy	00ha 02a 19ca
D	1162	Salou Coativy	00ha 00a 92ca
D	1172	2 lieudit Le Salou Coativy	00ha 10a 00ca
CONTENANCE TOTALE			00ha 75a 05ca

Et se décomposant comme suit :

I. MAISON D'HABITATION – REZ-DE-CHAUSSEE

- o Véranda (espace fermé et accessible uniquement par l'extérieur)
- o Cuisine ouverte sur pièce de vie
- o Pièce de vie ouverte sur cuisine
- o Cellier
- o Couloir
- o W.C.
- o Chambre
- o Salle d'eau avec douche et lavabo

II. MAISON D'HABITATION – 1^{ER} ETAGE

Accès au 1^{er} étage par une échelle pliante

- o Dégagement

- o Débarras
- o Chambre dont la porte est cassée et un conduit est présent dans le parquet et ressort en pignon
- o Chambre

III. MAISON D'HABITATION – 2^{ème} ETAGE

Accès au 2^{ème} étage par un escalier

- o Grenier

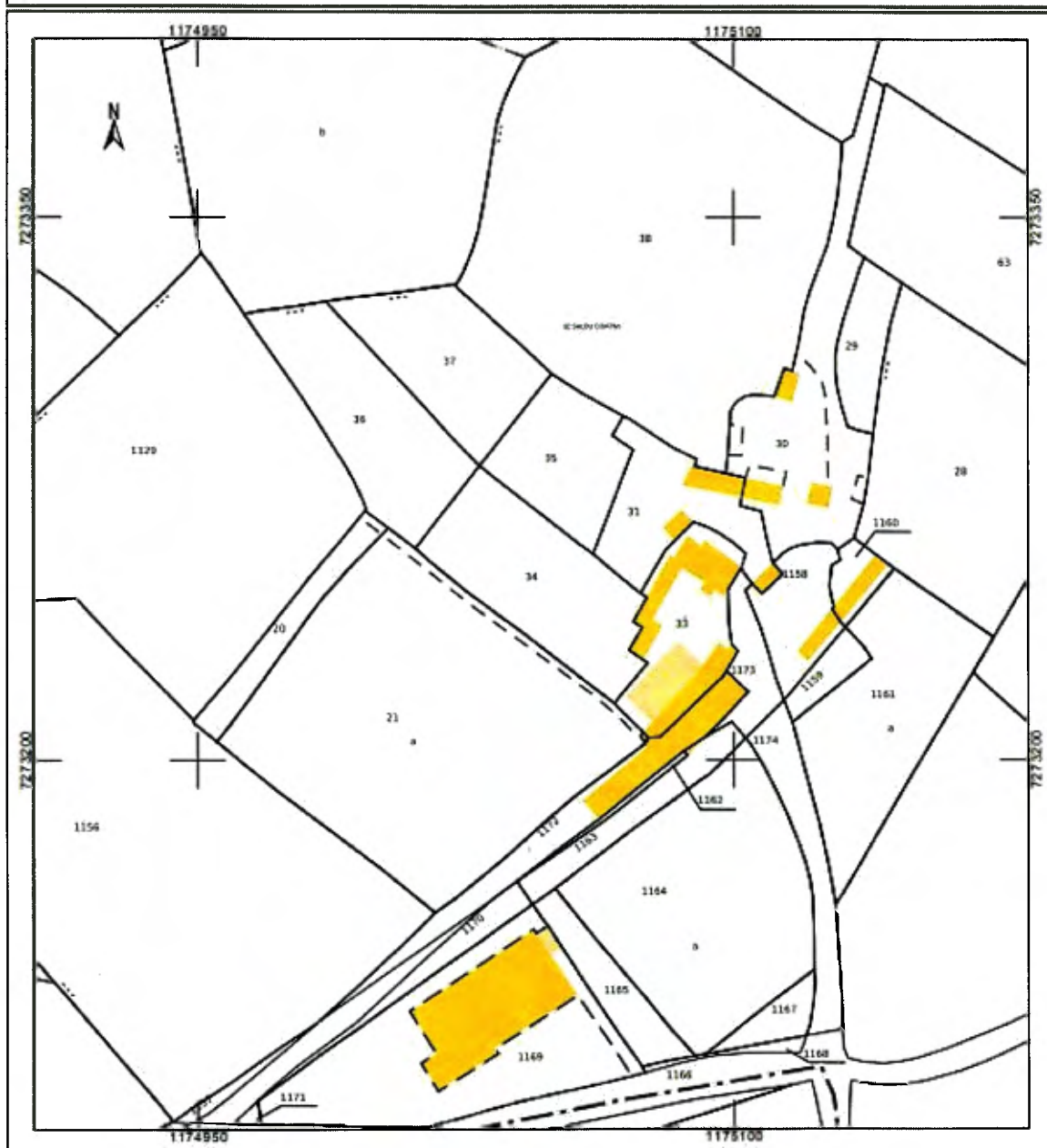
IV. EXTERIEUR

- o Jardin à l'état d'abandon
- o Dépendances fortement délabrées partiellement ou complètement inutilisables, certaines étant totalement écroulées et recouvertes de végétation.
- o Hangar dont la toiture est partiellement arrachée
- o Piscine à l'abandon. Il est à noter que le créancier poursuivant ignore si celle-ci a été construite avec les autorisations d'urbanisme nécessaires en la matière.

Il est également à noter que les dépendances élevées sur la parcelle cadastrée section D n°31 semblent empiéter sur la parcelle D n°30.

Il est important de rappeler que la parcelle cadastrée section D n°30 n'est pas objet de la saisie.

Département : FINISTÈRE Commune : PLAUDIRY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de BREST Pôle Topographique et Gestion Cadastre 1, Square Marc Sangnier 29803 29803 BREST CEDEX 9 tel. 02 98 80 89 22 - fax ptpc.finistere.brest@dgipt.finances.gouv.fr
Section : D Feuille : 000 D 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 29/07/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Ayant fait l'objet d'un acte de division en date du 20 avril 1982 au rapport de Maître GUENNEGAN, notaire à SIZUN (29), publié au service de la publicité foncière de BREST

le 11 mai 1982 sous les références Volume 1731 n°25. (Division de D n°22 en D n°1092 et 1093)

Ayant fait l'objet d'un acte de division en date du 19 février 1997 au rapport de Maître ABRIAL, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 10 mars 1997 sous les références Volume 1997 P n°1162. (Division de D n°27 en D n°1160 et 1161 – Division de D n°32 en D n°1158 et 1159 – Division de D n°1093 en D n°1162, 1163, 1164, 1165 et 1166)

Ayant fait l'objet d'un procès-verbal n°15802 en date du 13 juillet 2001 au rapport du service du cadastre, publié au service de la publicité foncière de BREST le 16 juillet 2001 sous les références Volume 2001 P n°3017.

Ayant fait l'objet d'un échange multilatéral et constitution d'une servitude en date du 15 mai 2007 suivant acte au rapport de Maître ABRIAL, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2007 sous les références 2904P04 Volume 2007 P n°4105. (Fonds dominant : D n°21 et D n°20 – Fonds servant : D n°1172)

Ayant fait l'objet d'un acte de vente et constitution de servitude en date du 22 avril 2011 suivant acte au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 20 juin 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°3252, repris pour ordre suivant *attestation rectificative valant reprise pour ordre* en date du 29 août 2011 au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 1^{er} septembre 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°4548. (Fonds dominant : D n°36 à D n°37 – Fonds servant : D n°33 à D n°34, D n°1162 et D n°1172)

Ayant fait l'objet d'un acte de partage tenant lieu d'attestation en date du 16 février 2016 au rapport de Maître PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 février 2016 sous les références 2904P04 Volume 2016 P n°932 repris pour ordre suivant *attestation rectificative valant reprise pour ordre* en date du 26 juillet 2016 au rapport de Maître PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 8 août 2016 sous les références 2904P04 Volume 2016 P n°3738. (Fonds dominant : D n°20 à D n°21 – Fonds servant : D n°1162 et D n°1172 – Fonds dominant : D n°36 à D n°37, D n°1129)

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute argumentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Selon acte en date du 12 juillet 2024, la SELARL ACTIAJURIS, commissaires de justice, a procédé à un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après. (cf. PV descriptif ci-annexé)

Une copie de la matrice cadastrale a été délivrée et annexée ci-après.
(cf. extraits cadastraux ci-annexés)

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à Monsieur CUEFF par suite de l'acquisition qu'il en a faite aux termes d'un acte de vente et constitution de servitude en date du 22 avril 2011 suivant acte au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 20 juin 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°3252, repris pour ordre suivant *attestation rectificative valant reprise pour ordre* en date du 29 août 2011 au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 1^{er} septembre 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°4548.

CLAUSES SPÉCIALES

IMMEUBLE SOUMIS AU RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'afin de satisfaire aux dispositions prescrites par l'article 6 du Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, l'adjudicataire est tenu de :

- notifier au Syndic de la copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire), l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic, dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (D., art. 63), en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire ;

- toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Un certificat d'urbanisme d'information est annexé aux présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La vente aura lieu aux charges, clauses et conditions suivantes figurant au cahier normalisé des conditions de vente sur saisie immobilière établi par le Conseil National des Barreaux qui fait partie intégrante du présent cahier des conditions de la vente :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT :

Décision à caractère normatif N°2018-002 portant modification de l'article 12.2 du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession d'avocat et publication au J.O. des cahiers des conditions de vente et du cahier des charges applicables en matière de ventes immobilières judiciaires annexés à l'article 12 du RIN (adoptée par l'Assemblée Générale des 16 et 17 novembre 2018)

« ARTICLE 1 »

L'article 12.2. « *Enchères* » du RIN est modifié comme suit :

12.2 Enchères

L'avocat doit s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.

L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.

Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire initial.

En cas d'adjudication d'un lot en copropriété ou dépendant d'une Association Syndicale Libre, il appartient à l'avocat poursuivant de le notifier au syndic de copropriété ou au gérant de l'Association syndicale Libre.

ARTICLE 2

Le cahier des conditions de vente sur saisie immobilière, annexe 1 de l'article 12 du RIN, est rédigé comme suit :

Chapitre 1er : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le Juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le Juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code Civil l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des

clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le Ministère d'un Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'Avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'Avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un Avocat Postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente ; elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'Avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'Avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L 313-3 du Code Monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêt au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R 322-23 du Code des Procédures Civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le Juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'Avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de

verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code Civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le Greffe du Juge de l'Exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la

vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la Publicité Foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'Avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'Avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le Greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'Avocat à Avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code Civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'Avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R 331-1 à R 334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'Avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'Avocat du poursuivant devra notifier au Syndic de Copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'Avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'Avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'Avocat poursuivant. »

Ainsi fait et dressé par la SELARL BRITANNIA, représentée par Maître Cyril LAURENT, avocat poursuivant,

À BREST (29200), le 17 septembre 2024

SELARL BRITANNIA

Avocats

15, rue Boussingault

29200 BREST

Tél. 02 98 46 70 70 - Fax 02 98 43 64 90

Email : britannia@avocatline.com

Pour la SELARL BRITANNIA

Cyril LAURENT

PIECES JOINTES

- o Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 22 mai 2024 publié au service de la publicité foncière de BREST le 19 juillet 2024 sous les références Volume 2024 S n°22
- o Assignation délivrée à Monsieur CUEFF
- o Etat hypothécaire certifié à la date de publication du commandement
- o PV de description des lieux
- o Diagnostics
- o Matrice cadastrale
- o Certificat d'urbanisme
- o Certificat de numérotage
- o Copie acte de vente et constitution de servitude de passage du 22 avril 2011

COMMANDEMENT PUBLIE

PREMIERE EXPOSITION

SELARL BRITANNIA
 Avocats
 15, Rue Boussingault
 29200 Brest
 Tél. 02.98.46.70.70. – FAX. 02.98.43.64.90.
 Email : britannia@avocatline.fr

SELARL ACTIAJURIS
 Hervé DEUFF
 Marc RIOU
 Commissaires de Justice Associés
 5 rue Colbert - CS 61918
 29129 BREST Cedex 1
 Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
 Fax: 02 98 46 06 82

Dossier n°224078 - EOS FRANCE / CUEFF

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE **VINGT DEUX MAI**

J'AI, COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNE,

Nous, SELARL ACTIAJURIS Hervé DEUFF - Marc RIOU
 Commissaires de Justice associés à la résidence de
 BREST, demeurant 5. Rue Colbert, soussignée

FAIT COMMANDEMENT A

Monsieur Alain CUEFF né le 6 février 1970 à LANDIVISIAU (29), de nationalité française, célibataire, domicilié lieudit « Le Salou Coativy » à PLOUDIRY (29800), où étant et parlant à,

Voir PV de
 Signification Joint

A LA REQUETE DE LA

La Société **EOS FRANCE**, société par actions simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°488 825 217, ayant son siège social 74, rue de la Fédération 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Agissant, en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Société Par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 353 053 531, ayant son siège social 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS,

Le Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n°552 120 222, ayant son social sis 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 3 août 2022.

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat au cabinet de la **SELARL BRITANNIA** représentée par Maître Cyril LAURENT, avocat au Barreau de BREST (29200), 15 rue Jean-Baptiste Boussingault, au cabinet duquel pourront être notifiées les actes d'opposition au présent commandement, offre et toutes significations relatives à la saisie.

AGISSANT EN VERTU DE

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « *Arnaud PRIGENT et Hervé RAMOND, notaires associés* », titulaire d'un office notarial à LANDIVISIAU (29400), 10 rue de la Tour d'Auvergne, en date du 22 avril 2011.

VOUS FAIT COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES DANS LE DELAI DE HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE PORTEE EN TETE DU PRESENT ACTE

Nature (Décompte annexé au présent acte)	Montant
<u>Prêt n°8100456265 11 d'un montant de 56.998,00 € – Taux des intérêts : 3,96 % l'an FIXE</u>	
Capital restant dû au 23.10.2017	55.646,85 €
Echéances échues impayées au 23.10.2017	2.248,07 €
Intérêts au taux contractuel de 3,96 % au 23.10.2017	10,52 €
Intérêts au taux contractuel de 3,96 % du 24.10.2017 au 21.02.2024	13.405,15 €
Indemnité contractuelle de 7%	4.092,69 €
Intérêts postérieurs du 22.02.2024 jusqu'à parfait paiement	MEMOIRE
Frais de procédure	MEMOIRE
SOUS-TOTAL N°1 SAUF MEMOIRE	75.403,28 €
<u>Prêt n°8100456265 03 d'un montant de 20.000,00 € – Taux des intérêts : 3,14 % l'an FIXE</u>	
Capital restant dû au 23.10.2017	3.389,47 €
Echéances échues impayées au 23.10.2017	2.008,23 €
Intérêts au taux contractuel de 3,14 % au 23.10.2017	7,20 €
Intérêts au taux contractuel de 3,14 % du 24.10.2017 au 21.02.2024	1.074,04 €
Indemnité contractuelle de 7%	503,17 €
Intérêts postérieurs du 22.02.2024 jusqu'à parfait paiement	MEMOIRE
Frais de procédure	MEMOIRE
SOUS-TOTAL N°2	6.982,11 €
<i>A déduire règlements</i>	- 23.598,29 €
TOTAL GENERAL DÛ SAUF MEMOIRE (75.403,28 € + 6.982,11 € - 23.598,29 €)	58.787,10 €

SELARL ACTIAJURIS

Hervé DEUFF

Marc RIOU

Commissaires de Justice Associés

5 rue Colbert - CS 61918

29129 BREST Cedex 1

Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57

Fax: 02 98 46 06 82

Le coût du présent commandement et tous frais conséquents faits ou à faire susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidations en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

VOUS AVERTISSANT qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente du bien immobilier ci-dessous désigné se poursuivra et qu'à cet effet, vous serez assigné à comparaître à une audience du Juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION

En la commune de **PLOUDIRY (29800)**, lieudit « **Le Salou Coativy** », une propriété et les constructions y édifiées, le tout cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
D	31	Salou Coativy	00ha 12a 60ca
D	33	1 lieudit Le Salou Coativy	00ha 12a 30ca
D	34	Salou Coativy	00ha 19a 26ca
D	35	Salou Coativy	00ha 11a 16ca
D	1158	Salou Coativy	00ha 06a 62ca
D	1160	Salou Coativy	00ha 02a 19ca
D	1162	Salou Coativy	00ha 00a 92ca
D	1172	2 lieudit Le Salou Coativy	00ha 10a 00ca
CONTENANCE TOTALE			00ha 75a 05ca

Ayant fait l'objet d'un acte de division en date du 20 avril 1982 au rapport de Maître GUENNEGAN, notaire à SIZUN (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 11 mai 1982 sous les références Volume 1731 n°25. (Division de D n°22 en D n°1092 et 1093)

Ayant fait l'objet d'un acte de division en date du 19 février 1997 au rapport de Maître ABRIAL, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 10 mars 1997 sous les références Volume 1997 P n°1162. (Division de D n°27 en D n°1160 et 1161 – Division de D n°32 en D n°1158 et 1159 – Division de D n°1093 en D n°1162, 1163, 1164, 1165 et 1166)

Ayant fait l'objet d'un procès-verbal n°15802 en date du 13 juillet 2001 au rapport du service du cadastre, publié au service de la publicité foncière de BREST le 16 juillet 2001 sous les références Volume 2001 P n°3017.

Ayant fait l'objet d'un échange multilatéral et constitution d'une servitude en date du 15 mai 2007 suivant acte au rapport de Maître ABRIAL, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service

SELARL ACTIAJURIS

Hervé DEUFF

Marc RIOU

Commissaires de Justice Associés

5 rue Colbert - CS 61918

29129 BREST Cedex 1

Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57

Fax: 02 98 46 06 82

de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2007 sous les références 2904P04 Volume 2007 P n°4105. (Fonds dominant : D n°21 et D n°20 – Fonds servant : D n°1172)

Ayant fait l'objet d'un acte de vente et constitution de servitude en date du 22 avril 2011 suivant acte au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 20 juin 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°3252, repris pour ordre suivant *attestation rectificative valant reprise pour ordre* en date du 29 août 2011 au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 1^{er} septembre 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°4548. (Fonds dominant : D n°36 à D n°37 – Fonds servant : D n°33 à D n°34, D n°1162 et D n°1172)

Ayant fait l'objet d'un acte de partage tenant lieu d'attestation en date du 16 février 2016 au rapport de Maître PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 février 2016 sous les références 2904P04 Volume 2016 P n°932 repris pour ordre suivant *attestation rectificative valant reprise pour ordre* en date du 26 juillet 2016 au rapport de Maître PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 8 août 2016 sous les références 2904P04 Volume 2016 P n°3738. (Fonds dominant : D n°20 à D n°21 – Fonds servant : D n°1162 et D n°1172 – Fonds dominant : D n°20 à D n°21, D n°36 à D n°37, D n°1129)

Les immeubles ci-dessus désignés figurent à la matrice cadastrale de la commune de PLOUDIRY (29800) ainsi qu'en résulte de l'extrait de matrice cadastrale **dont copie est annexée au présent acte.**

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être rattaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Biens vous appartenant pour les avoir acquis suivant acte de vente et constitution de servitude en date du 22 avril 2011 suivant acte au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 20 juin 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°3252, repris pour ordre suivant *attestation rectificative valant reprise pour ordre* en date du 29 août 2011 au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 1^{er} septembre 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°4548.

SELARL ACTIAJURIS
Hervé DEUFF

TRES IMPORTANT

Marc RIOU

Commissaires de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918

29129 BREST Cedex 1

Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

Page 4 | 5

Le présent commandement vaut saisie de l'immeuble. Le bien est indisponible à votre égard à compter du présent acte, et à l'égard des tiers à compter de sa publication au service de la publicité foncière de BREST.

Le commandement vaut saisie des fruits de l'immeuble et vous en êtes séquestre.

Vous conservez la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable, ou de donner mandat à cet effet. Cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'exécution.

Dans le cas où le bien fait l'objet d'un bail, je vous fais SOMMATION d'avoir à m'indiquer les noms, prénoms et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Vous précisant qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

Je vous informe que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le :

Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de BREST (29200),
situé Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway

De plus, si vous en faites préalablement la demande vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Si vous vous estimez en situation de surendettement, vous avez la faculté de saisie la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L712-1 du code de la consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un des biens pour garantir la dette d'un tiers, le délai de paiement des sommes due et détaillées ci-dessus est porté à un mois.

En application de l'article R321-3 du code des procédures civiles d'exécution, les mentions prévues au présent article sont prescrites à peine de nullité. Toutefois, la nullité n'est pas encourue au motif que les sommes réclamées sont supérieures à celle qui sont dues au créancier.

SELARL ACTIAJURIS SOUS TOUTES RESERVES

Hervé DEUFF

Marc RIOU

Commissaires de Justice Associés

5 rue Colbert - CS 61918

29129 BREST Cedex 1

Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57

Fax: 02 98 46 06 82

Monsieur Alain CUEFF / 7207736 7207737
Décompte des sommes dues au 21/02/2024

Créance due au titre du prêt n° 810045626511

Capital restant dû au 23/10/2017	55 646.85 €
Échéances échues impayées au 23/10/2017	2 248.07 €
Intérêts au taux contractuel de 3.96 % au 23/10/2017	10.52 €
Intérêts au taux contractuel de 3.96 % du 24/10/2017 au 21/02/2024	13 405.15 €
Indemnité contractuelle	4 092.69 €
SOUS-TOTAL	75 403.28 €

Créance due au titre du prêt n° 810045626503

Capital restant dû au 23/10/2017	3 389.47 €
Échéances échues impayées au 23/10/2017	2 008.23 €
Intérêts au taux contractuel de 3.14 % au 23/10/2017	7.20 €
Intérêts au taux contractuel de 3.14 % du 24/10/2017 au 21/02/2024	1 074.04 €
Indemnité contractuelle	503.17 €
SOUS-TOTAL	6 982.11 €

Règlements - **23 598.29 €**

Intérêts à parfaire à compter du 22/02/2024 jusqu'à parfait paiement **Mémoire**

TOTAL CREANCE AU 21/02/2024 SAUF MÉMOIRE	58 787.10 €
---	--------------------



ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	29 0	COM	180 PLOUDIRY	TRES	021	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		C00143						
Propriétaire		MBLMSN				CUEFF/ALAIN				Né(e) le 06/02/1970																
LE SALOU		29800 PLOUDIRY				à 29 LANDIVISIAU																				
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
12	D	33			LE SALOU COATIVY	B146	A	01	00	01001	0146118 P	180A	C	H	MA	6	1051								P	1051
12	D	33			LE SALOU COATIVY	B146	A	01	00	01002	0561553 U	180A	C	H	DM	BA	449								P	449
R EXO												0 EUR														
REV IMPOSABLE COM					1500 EUR	COM																				
R IMP												1500 EUR														

PROPRIETES NON BATIES																							LIVRE FONCIER	
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
12	D	31		LE SALOU COATIVY	B146		1	180A		S			12 60	0										
12	D	33		LE SALOU COATIVY	B146		1	180A		S			12 30	0										
12	D	34		LE SALOU COATIVY	B146		1	180A		VE	01		19 26	32,48	C	TA			6,5	20				
12	D	35		LE SALOU COATIVY	B146		1	180A		T	03		11 16	7,54	GC	TA			6,5	20				
12	D	1158		LE SALOU COATIVY	B146	0032	1	180A		S			6 62	0	C	TA			1,51	20				
12	D	1160		LE SALOU COATIVY	B146	0027	1	180A		S			2 19	0	GC	TA			1,51	20				
12	D	1162		LE SALOU COATIVY	B146	0022	1	180A		S			92	0										
02	D	1165		LE SALOU COATIVY	B146	0022	1	180A		T	02		6 01	7,11	C	TA			1,42	20				
02	D	1169		LE SALOU COATIVY	B146	0022	1	180A		S			33 96	0	GC	TA			1,42	20				
12	D	1172	2	LE SALOU COATIVY	B146		1	180A		S			10 00	0										
HA A CA					R EXO					R EXO					47 EUR									
REV IMPOSABLE					47 EUR					TAXE AD														
CONT					1 15 02					R IMP					0 EUR					MAJ TC				
					38 EUR					R IMP					0 EUR					0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



**SELARL
ACTIAJURIS**

Commissaires de Justice
associés

5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St
Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297
1801

2627 9384 440

BIC : CMBRFR2BARK
Païement par carte bancaire
(Possible par téléphone)

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	128.94
SCT-Art A.444-48	7.67
DEP-Art A.444-15	220.51
Total H.T.	357.12
T.V.A à 20 %	71.42
Lettre	1.90
Total TTC	430.44

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 58787.1 €

SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE**

EN DATE DU MERCREDI VINGT DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

A la demande de La Société EOS FRANCE, Société par actions Simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le n°488 825 217, ayant son siège social 74 rue de la Fédération 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés à qualité audit siège,
Agissant en vertu d'une lettre de désignation en date du 17/01/2022, en qualité de de représentant - recouvreur de Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représentée par la société FRANCE TITRISATION, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 353 053 531, ayant son siège social 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS,
Le Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 552 120 222, ayant son siège social sis 29, Boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 3/8/2022., la copie de l'acte joint (COMMANDEMENT VALANT SAISIE IMMOBILIERE)

Destinée à :
M. CUEFF Alain
Lieu dit LE SALOU COATIVY
29800 PLOUDIRY

a été, le MERCREDI VINGT DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE, remise par le Commissaire de Justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer expédition du présent acte.

Sur place, les circonstances suivantes rendent la signification à personne, et à domicile, impossible :

- Le destinataire de l'acte est absent pour l'instant

Le domicile / siège m'est confirmé par :

- Le voisinage

En conséquence, l'expédition du présent acte est déposée en l'étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Le présent a été établi en six feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification



Me M.RIOU

ASSIGNATION DEBITEUR

PREMIERE EXPEDITION

SELARL BRITANNIA
 Avocats
 15, Rue Boussingault
 29200 BREST
 Tél. 02 98 46 70 70 - Fax. 02 98 43 64 90
 Email : britannia@avocatline.fr

SELARL ACTIAJURIS
 Hervé DEUFF
 Marc RIOU
 Commissaires de Justice Associés
 5 rue Colbert - CS 61918
 29129 BREST Cedex 1
 Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
 Fax: 02 98 46 06 82

Dossier n°224078 - EOS FRANCE / CUEFF

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE

SEIZE ≡ SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

La Société **EOS FRANCE**, société par actions simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°488 825 217, ayant son siège social 74, rue de la Fédération 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Agissant, en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Société Par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 353 053 531, ayant son siège social 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS,

Le Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION,

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n°552 120 222, ayant son social sis 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 3 août 2022.

Laquelle fait élection de domicile et constitution d'avocats en la personne et au cabinet de la **SELARL BRITANNIA**, représentée par Maître Cyril LAURENT, Avocat au Barreau de BREST, 15 rue Boussingault à BREST (29200) ;

J'AI

Nous, SELARL ACTIAJURIS Hervé DEUFF - Marc RIOU
Commissaires de Justice associés à la résidence de
BREST, demeurant 5, Rue Colbert, soussignée

DONNE ASSIGNATION A

Monsieur Alain CUEFF né le 6 février 1970 à LANDIVISIAU (29), de nationalité française, célibataire, domicilié lieudit « *Le Salou Coativy* » à PLOUDIRY (29800), où étant et parlant à,

**Voir PV de
Signification Joint**

A comparaître par-devant le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BREST (29200), siégeant quai ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière de votre immeuble ci-après désigné :

En la commune de PLOUDIRY (29800), lieudit « *Le Salou Coativy* », une maison d'habitation avec jardin, cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
D	31	Salou Coativy	00ha 12a 60ca
D	33	1 lieudit Le Salou Coativy	00ha 12a 30ca
D	34	Salou Coativy	00ha 19a 26ca
D	35	Salou Coativy	00ha 11a 16ca
D	1158	Salou Coativy	00ha 06a 62ca
D	1160	Salou Coativy	00ha 02a 19ca
D	1162	Salou Coativy	00ha 00a 92ca
D	1172	2 lieudit Le Salou Coativy	00ha 10a 00ca
CONTENANCE TOTALE			00ha 75a 05ca

Et se décomposant comme suit :

I. MAISON D'HABITATION – REZ-DE-CHAUSSEE

- o Véranda (espace fermé et accessible uniquement par l'extérieur)
- o Cuisine ouverte sur pièce de vie
- o Pièce de vie ouverte sur cuisine
- o Cellier
- o Couloir
- o W.C.
- o Chambre
- o Salle d'eau avec douche et lavabo

II. MAISON D'HABITATION – 1^{ER} ETAGE

Accès au 1^{er} étage par une échelle pliante

- o Dégagement
- o Débarras
- o Chambre dont la porte est cassée et un conduit est présent dans le parquet et ressort en pignon
- o Chambre

III. MAISON D'HABITATION – 2^{ème} ETAGE

Accès au 2^{ème} étage par un escalier

- o Grenier

IV. EXTERIEUR

- o Jardin à l'état d'abandon
- o Dépendances fortement délabrées partiellement ou complètement inutilisables, certaines étant totalement écroulées et recouvertes de végétation.
- o Hangar dont la toiture est partiellement arrachée
- o Piscine à l'abandon. Il est à noter que le créancier poursuivant ignore si celle-ci a été construite avec les autorisations d'urbanisme nécessaires en la matière.

Il est également à noter que les dépendances élevées sur la parcelle cadastrée section D n°31 semblent empiéter sur la parcelle D n°30.

Il est important de rappeler que la parcelle cadastrée section D n°30 n'est pas objet de la saisie.

Ayant fait l'objet d'un acte de division en date du 20 avril 1982 au rapport de Maître GUENEGAN, notaire à SIZUN (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 11 mai 1982 sous les références Volume 1731 n°25. (Division de D n°22 en D n°1092 et 1093)

Ayant fait l'objet d'un acte de division en date du 19 février 1997 au rapport de Maître ABRIAL, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 10 mars 1997 sous les références Volume 1997 P n°1162. (Division de D n°27 en D n°1160 et 1161 – Division de D n°32 en D n°1158 et 1159 – Division de D n°1093 en D n°1162, 1163, 1164, 1165 et 1166)

Ayant fait l'objet d'un procès-verbal n°15802 en date du 13 juillet 2001 au rapport du service du cadastre, publié au service de la publicité foncière de BREST le 16 juillet 2001 sous les références Volume 2001 P n°3017.

Ayant fait l'objet d'un échange multilatéral et constitution d'une servitude en date du 15 mai 2007 suivant acte au rapport de Maître ABRIAL, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service

de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2007 sous les références 2904P04 Volume 2007 P n°4105. (Fonds dominant : D n°21 et D n°20 – Fonds servant : D n°1172)

Ayant fait l'objet d'un acte de vente et constitution de servitude en date du 22 avril 2011 suivant acte au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 20 juin 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°3252, repris pour ordre suivant *attestation rectificative valant reprise pour ordre* en date du 29 août 2011 au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 1^{er} septembre 2011 sous les références 2904P04 Volume 2011 P n°4548. (Fonds dominant : D n°36 à D n°37 – Fonds servant : D n°33 à D n°34, D n°1162 et D n°1172)

Ayant fait l'objet d'un acte de partage tenant lieu d'attestation en date du 16 février 2016 au rapport de Maître PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 février 2016 sous les références 2904P04 Volume 2016 P n°932 repris pour ordre suivant *attestation rectificative valant reprise pour ordre* en date du 26 juillet 2016 au rapport de Maître PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU (29), publié au service de la publicité foncière de BREST le 8 août 2016 sous les références 2904P04 Volume 2016 P n°3738. (Fonds dominant : D n°20 à D n°21 – Fonds servant : D n°1162 et D n°1172 – Fonds dominant : D n°20 à D n°21, D n°36 à D n°37, D n°1129)

L'audience d'orientation est fixée devant le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BREST (29200), siégeant quai ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), le :

MARDI CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A QUATORZE HEURES
(Mardi 5 novembre 2024 à 14h00)

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un avocat. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ET A MEMES REQUETE, ELECTION DE DOMICILE ET CONSTITUTION D'AVOCAT QUE DESSUS, je vous fais sommation,

- o de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de la vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant ;

La mise à prix a été fixée dans le cahier des conditions de la vente à la somme de :

18.000,00 €
(DIX HUIT MILLE EUROS)

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

Conformément à l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont reproduits les articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L.721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R.721-5 de ce Code. »

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, portant application de ladite loi.

RAISONS DE LA DEMANDE

Agissant en vertu de la copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, notaire, en date du 22 avril 2011, la société EOS FRANCE, agissant en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, elle-même représentée par la société FRANCE TITRISATION, venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, requérante a fait délivrer à Monsieur CUEFF un commandement de payer valant saisie des biens immobiliers cadastrés en la commune de PLOUDIRY (29800), sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
D	31	Salou Coativy	00ha 12a 60ca
D	33	1 lieudit Le Salou Coativy	00ha 12a 30ca
D	34	Salou Coativy	00ha 19a 26ca
D	35	Salou Coativy	00ha 11a 16ca
D	1158	Salou Coativy	00ha 06a 62ca
D	1160	Salou Coativy	00ha 02a 19ca
D	1162	Salou Coativy	00ha 00a 92ca
D	1172	2 lieudit Le Salou Coativy	00ha 10a 00ca
CONTENANCE TOTALE			00ha 75a 05ca

ci-dessus désignés, suivant acte délivré par la SELARL ACTIAJURIS, commissaires de justice à BREST (29), 5 rue Colbert, en date du 22 mai 2024 .

Faute de règlement, le commandement de payer valant saisie a été publié au service de la publicité foncière de BREST le 19 juillet 2024 sous les références Volume 2024 S n°22.

La requérante est dès lors recevable et bien fondée à assigner le débiteur en audience d'orientation.

* *
*

PAR CES MOTIFS

En conséquence la requérante demande au Juge de l'Exécution de :

Vu notamment les dispositions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6, R 322-15 à R 322-29 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible agit en vertu d'un titre exécutoire comme il est dit à l'article L 311-2, L 311-4 du Code des procédures civiles d'exécution ;

- Fixer la créance du créancier poursuivant à la somme de 58.787,10 € arrêtée au 22.02.2024, tel que visé au commandement avec intérêts postérieurs et accessoires jusqu'au jour du paiement ;
- Constater que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution ;
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure ;
- Ordonner la vente forcée du bien situé à PLOUDIRY (2920), lieudit « *Le Salou Coativy* » sous les références section D n°31, 33, 34, 35, 1158, 1160, 1162 et 1172 ; fixer la date de l'audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble ;
- Dire et juger que le prix d'adjudication devra être consigné selon les modalités prévues au cahier des conditions de la vente ;
- Dire que les dépens seront compris dans les frais soumis à la taxe ;

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

1. Copie exécutoire de l'acte de prêt au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, Notaire à LANDIVISIAU (29), en date du 22 avril 2011
2. Bordereau d'inscription de privilège de prêteur de deniers
3. Bordereau d'inscription de privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle
4. Bordereau de renouvellement d'inscription de privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle
5. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 22 mai 2024 publié au service de la publicité foncière de BREST le 19 juillet 2024 sous les références Volume 2024 S n°22

**SELARL
ACTIAJURIS**
Commissaires de Justice
associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St
Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297
1801
2627 9384 440
BIC : CMBRFR2BARK
Païement par carte bancaire
(Possible par téléphone)

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Coût	
Nature	Montant
Art-R.444-8	53.74
SCT-Art A.444-48	9.40
Total H.T.	63.14
T.V.A à 20 %	12.63
Lettre	1.90
Total TTC	77.67

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 58787.1 €

SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION A DOMICILE EN DATE DU LUNDI SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

A la demande de La Société EOS FRANCE, Société par actions Simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le n°488 825 217, ayant son siège social 74 rue de la Fédération 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés es qualité audit siège,

Agissant en vertu d'une lettre de désignation en date du 17/01/2022, en qualité de de représentant - recouvreur de Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représentée par la société FRANCE TITRISATION, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 353 053 531, ayant son siège social 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS,

Le Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION,

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 552 120 222, ayant son siège social sis 29, Boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 03/8/2022., l'expédition de l'acte joint (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION)

Destinée à :

M. CUEFF Alain
Lieu dit Le Salou Coativy
29800 PLOUDIRY

a été, le LUNDI SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE , remise par par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de mon passage, rencontrer le destinataire du présent acte, celui-ci étant :

- Le destinataire de l'acte est absent pour l'instant

Ces circonstances rendant impossible la remise à personne, l'acte a été remis, sous enveloppe fermée, ne portant d'autre indication que, d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre, le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli :

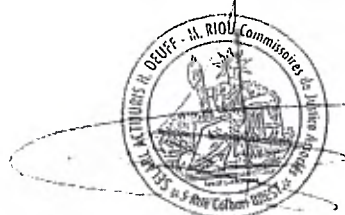
M. CUEFF Stéphane, frère qui a accepté de prendre l'expédition de l'acte et m'a confirmé que le destinataire de l'acte habitait toujours bien à cette adresse.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le requérant et l'identité de la personne ayant reçu l'expédition, est laissé au domicile du destinataire.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent audit destinataire avec copie de l'acte de signification.

Le présent a été établi en cinq feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification



Me H.DEUFF

ETAT SUR FORMALITE



N° 11194-04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14-10-1955, art. 19



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2016)
@inter-DGFiP

Enregistrer sous...

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2024F592
Déposée le : 19.07.2024
Références du dossier : 32717

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

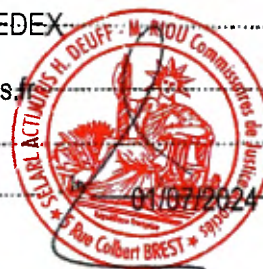
à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs)

Service de publicité foncière :

BREST

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SELARL ACTIAJURIS
Adresse : 5 Rue Colbert
CS-61918
29249-BREST-CEDEX
Courriel ² : contact@actiajuris.fr
Téléphone : 02.98.46.26.57
A : BREST
Signature (obligatoire) :



IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou omission vous dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ¹	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CUEFF	Alain	6/02/1970 à LANDIVISIAU
2	GUIADER	Albert Marie	27/06/1920 à SIZUN
3	JEANNE LOUISE GUIADER	Jeanne Louise Perrine	3/02/1927 à SAINT-SERVAIS

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	A PLOUDIRY (29800)LIEU-DIT 'LE SALOU COATIVY'	Section D n°31		
2		Section D n°33		
3		Section D n°34		
4		Section D n°35		
5		Section D n°1158		

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956* à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____/____/____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

* Nom, (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

¹ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ² ou date de réactivation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COUPON DE DÉPÔT (voir modèle 3233-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	3	x 1 € =	+ 15 €
Frais d'expédition (2 € + 0 € si envoi par courriel)			+ €
		TOTAL =	27 €

MODE DE PAIEMENT

☒ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ autre :

Le ____/____/____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 24, 25 et 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée) s'appliquent. Elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Référence du dossier :

N° de la demande :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)

Identité : SELARL ACTIAJURIS
Adresse : 05 rue Colbert CS 61918
29219 BREST CEDEX

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite)

(toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social :	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite)

(toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
	A PLOUDIRY (29800) LIEU-DIT 'LE SALOU COATIVY'	Section D n°1160		
		Section D n°1162		
		Section D n°1172		

Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules)

Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST**

**Demande de renseignements n° 2904P03 2024F592
déposée le 19/07/2024, par la Société ACTIAJURIS**

Réf. dossier : CDT PAYER EOS FRANCE/CUEFF

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 23/05/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 39 faces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe que les 14 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/05/2024 au 19/07/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BREST, le 22/07/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Hugues KOLSCH

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

46

10-10000 - IN 0 0777M4 0 09 PC - November 1980

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° de l'acte	Section	N° du plan	N° de l'acte	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

FR

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55	D	1158	104			103				ACQUISITION aux sœurs d'Anges				
56	D	1158	105			104				2001/15 du 9-9-1979 M. HINGAN				
57	D	1158	106			105				à Ploudiry de HERNOT m. 8				
58	D	1158	107			106				12-5-1976				
59	D	1158	108			107				Paire 9000 F.				
60	D	1158	109			108								
61	D	1158	110			109								
62	D	1158	111			110								
63	D	1158	112			111								
64			113			112			26	9-22 décembre 1975 vol 6302-10				
65			114			113				Deute du 12-12-1975 M. HINGAN				
66			115			114				à Ploudiry à GUYARD m. 6				
67			116			115				9-6-1976 et son épouse				
68			117			116				CALVEZ				
69			118			117				pour 2500 F.				
70			119			118								
71			120			119								
72			121			120			47	11-18 janvier 1982 Vol 1566 n° 25				
73			122			121				VENTE aux sœurs BODILIS				
74			123			122				du 15-1-1982 M. Mingan à				
75			124			123				Ploudiry A. BODILIS m. 6				
76			125			124				2-12-1982 et son épouse BLOCH				
77			126			125				pour 1800 F.				
78			127			126								
79			128			127								
80			129			128								
81			130			129								
82			131			130			48	11-12-1982 Vol 1534 n° 25				
83			132			131				15-12-1982				
84			133			132				15-12-1982				
85			134			133				15-12-1982				
86			135			134				15-12-1982				
87			136			135				15-12-1982				
88			137			136				15-12-1982				
89			138			137			49	15-12-1982				
90			139			138				15-12-1982				
91			140			139				15-12-1982				
92			141			140				15-12-1982				
93			142			141				15-12-1982				
94			143			142				15-12-1982				
95			144			143				15-12-1982				
96			145			144				15-12-1982				
97			146			145				15-12-1982				
98			147			146				15-12-1982				
99			148			147				15-12-1982				
100			149			148				15-12-1982				
101			150			149				15-12-1982				
102			151			150				15-12-1982				
103			152			151				15-12-1982				

7

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104		153				59	14) 10 Février 1992, vol 1992 P. 549	85-4-19			
56			105		154					ATTESTATION de régularisation				
57			106		155					du 24-1-1992, M. Briaud				
58			107		156					à Landunbion				
59			108		157					est fait et les assureurs				
60			109		158					de la parcelle D 313 a été				
61			110		159					mise dans l'attestation				
62			111		160					publiée le 28-9-1992 vol 156				
63			112		161					n° 18 (85-4)				
64			113		162									
65			114		163									
66			115		164									
67			116		165									
68			117		166									
69			118		167					14) 10 Février 1992, vol 1992 P. 549	85-4-19			
70			119		168					attestation de régularisation des 37				
71			120		169					1-1992, M. Briaud à Landunbion				
72			121		170					visuelle à la parcelle				
73			122		171					vol 1992 P. 5859				
74			123		172									
75			124		173									
76			125		174									
77			126		175									
78			127		176				51	10) 15 Novembre 1981, vol 1991 P. 523	85-4-19			
79			128		177					et la Février 1981				
80			129		178					constatation de droit de				
81			130		179					passage aux dépens des				
82			131		180					parcelles D 16 et 17				
83			132		181									
84			133		182									
85			134		183									
86			135		184				24-30	14) 24 octobre 1994, vol 1994 P. 4355	85-4-19			
87			136		185					VENTE du 7-10-1994				
88			137		186					MEABRIAL à Landunbion				
89			138		187					A TANGUY né le 27-4-1939 et				
90			139		188					son épouse COLIN née le 5-11-1938				
91			140		189					Prix 25.000 F				
92			141		190									
93			142		191									
94			143		192									
95			144		193									
96			145		194									
97			146		195				51	13) Même formalité				
98			147		196					Constitution de droit de passage				
99			148		197					aux dépens du D 15				
100			149		198									
101			150		199									
102			151		200									
103			152											
										Suite Fiche 1				

R.

FICHE N° 1 ^{re} Commune <u>PLONDIRY</u>																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Autres fiches A créées au nom de l'intéressé																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
N° <u>2</u> C° <u>LA MARTYRE</u> N° <u> </u> C° <u> </u> N° <u>3</u> C° <u>LE FOUINIER PLONDIRY</u> N° <u> </u> C° <u> </u> N° <u> </u> C° <u> </u> N° <u> </u> C° <u> </u>																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
NOM : <u>GUIADER</u> né à <u>SIZUN</u> le <u>27/06/1920</u> Prénoms : <u>Alberk Marie</u> Epx : <u>Bodilis femme</u> né le <u>03.02.1927</u> à <u>St. Servais</u> Epx : <u> </u> né le <u> </u> à <u> </u>																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
I. — IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="6">A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES</th> <th colspan="7">B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES</th> </tr> <tr> <th>Immeubles</th> <th colspan="4">Dates, numéros et nature des formalités</th> <th>Observations</th> <th>Immeubles</th> <th colspan="4">Dates, numéros et nature des formalités</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="4">16) 10 Mars 1997 Val 1997 P. n° 1162, Préf. L. 2. 17.</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Acte du 13.02.1997.</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">H. ABBIAL - LACROIXIEUX</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Division des -</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">5-53-54 D 27 en 1162 et 1161</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">4-55-56 D 32 en 1158 et 1159</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">43-57-58-59 D 10.13 en 1162, 1163, 1164.</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">60-61 1165 et 1166</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">12-62-63 D 23 en 1167 et 1168</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">17) 11 Mars 1962 Formalité</td> <td>Préf. L. 2. 8. 16.</td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">VENTE avec son épouse Bodilis</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">24.25.56.58 PAULIQUEN n° 16.12.1962</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Prix = 52.500 F.</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">67.57.62 PAULIQUEN n° 16.08.1964</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Prix = 52.500 F.</td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">18) 20 Avril 1964 Val 1964 P. n° 1700</td> <td>Préf. L. 2. 8. 16.</td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">FORMALITE EN ATTENTE</td> <td>H. ABBIAL</td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">19) 10 Mars 1964 Val 1964 P. n° 1700</td> <td>Préf. L. 2. 8. 16.</td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Formalite en attente</td> <td>H. ABBIAL</td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">60 20 Avril 1964 Val 1964 P. n° 1700</td> <td>Préf. L. 2. 8. 16.</td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">VENTE de 13.11.1964, H. ABBIAL</td> <td>17</td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>													A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES						B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES							Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités				Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités				Observations		16) 10 Mars 1997 Val 1997 P. n° 1162, Préf. L. 2. 17.												Acte du 13.02.1997.												H. ABBIAL - LACROIXIEUX												Division des -												5-53-54 D 27 en 1162 et 1161												4-55-56 D 32 en 1158 et 1159												43-57-58-59 D 10.13 en 1162, 1163, 1164.												60-61 1165 et 1166												12-62-63 D 23 en 1167 et 1168												17) 11 Mars 1962 Formalité				Préf. L. 2. 8. 16.								VENTE avec son épouse Bodilis												24.25.56.58 PAULIQUEN n° 16.12.1962												Prix = 52.500 F.												67.57.62 PAULIQUEN n° 16.08.1964												Prix = 52.500 F.												18) 20 Avril 1964 Val 1964 P. n° 1700				Préf. L. 2. 8. 16.								FORMALITE EN ATTENTE				H. ABBIAL								19) 10 Mars 1964 Val 1964 P. n° 1700				Préf. L. 2. 8. 16.								Formalite en attente				H. ABBIAL								60 20 Avril 1964 Val 1964 P. n° 1700				Préf. L. 2. 8. 16.								VENTE de 13.11.1964, H. ABBIAL				17						
A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES						B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités				Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités				Observations																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	16) 10 Mars 1997 Val 1997 P. n° 1162, Préf. L. 2. 17.																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	Acte du 13.02.1997.																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	H. ABBIAL - LACROIXIEUX																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	Division des -																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	5-53-54 D 27 en 1162 et 1161																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	4-55-56 D 32 en 1158 et 1159																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	43-57-58-59 D 10.13 en 1162, 1163, 1164.																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	60-61 1165 et 1166																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	12-62-63 D 23 en 1167 et 1168																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	17) 11 Mars 1962 Formalité				Préf. L. 2. 8. 16.																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	VENTE avec son épouse Bodilis																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	24.25.56.58 PAULIQUEN n° 16.12.1962																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	Prix = 52.500 F.																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	67.57.62 PAULIQUEN n° 16.08.1964																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	Prix = 52.500 F.																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	18) 20 Avril 1964 Val 1964 P. n° 1700				Préf. L. 2. 8. 16.																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	FORMALITE EN ATTENTE				H. ABBIAL																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	19) 10 Mars 1964 Val 1964 P. n° 1700				Préf. L. 2. 8. 16.																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	Formalite en attente				H. ABBIAL																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	60 20 Avril 1964 Val 1964 P. n° 1700				Préf. L. 2. 8. 16.																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	VENTE de 13.11.1964, H. ABBIAL				17																																																																																																																																																																																																																																																																																												
II. — IMMEUBLES RURAUX																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N° d'ordre</th> <th>Section</th> <th>N° du plan</th> <th>N° d'ordre</th> <th>Section</th> <th>N° du plan</th> <th>N° d'ordre</th> <th>Section</th> <th>N° du plan</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td>39</td><td></td><td></td><td>37</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td>40</td><td></td><td></td><td>38</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td>41</td><td></td><td></td><td>39</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td>42</td><td></td><td></td><td>40</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td>43</td><td></td><td></td><td>41</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td><td>44</td><td></td><td></td><td>42</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td></td><td>45</td><td></td><td></td><td>43</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td></td><td></td><td>46</td><td></td><td></td><td>44</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td></td><td></td><td>47</td><td></td><td></td><td>45</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td></td><td></td><td>48</td><td></td><td></td><td>46</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td></td><td></td><td>49</td><td></td><td></td><td>47</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>12</td><td></td><td></td><td>50</td><td></td><td></td><td>48</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td></td><td></td><td>51</td><td></td><td></td><td>49</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>14</td><td></td><td></td><td>52</td><td></td><td></td><td>50</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>15</td><td></td><td></td><td>53</td><td></td><td></td><td>51</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>16</td><td></td><td></td><td>54</td><td></td><td></td><td>52</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>17</td><td></td><td></td><td>55</td><td></td><td></td><td>53</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>18</td><td></td><td></td><td>56</td><td></td><td></td><td>54</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>													N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	1			39			37			2			40			38			3			41			39			4			42			40			5			43			41			6			44			42			7			45			43			8			46			44			9			47			45			10			48			46			11			49			47			12			50			48			13			51			49			14			52			50			15			53			51			16			54			52			17			55			53			18			56			54																																																																																																												
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan																																																																																																																																																																																																																																																																																									
1			39			37																																																																																																																																																																																																																																																																																											
2			40			38																																																																																																																																																																																																																																																																																											
3			41			39																																																																																																																																																																																																																																																																																											
4			42			40																																																																																																																																																																																																																																																																																											
5			43			41																																																																																																																																																																																																																																																																																											
6			44			42																																																																																																																																																																																																																																																																																											
7			45			43																																																																																																																																																																																																																																																																																											
8			46			44																																																																																																																																																																																																																																																																																											
9			47			45																																																																																																																																																																																																																																																																																											
10			48			46																																																																																																																																																																																																																																																																																											
11			49			47																																																																																																																																																																																																																																																																																											
12			50			48																																																																																																																																																																																																																																																																																											
13			51			49																																																																																																																																																																																																																																																																																											
14			52			50																																																																																																																																																																																																																																																																																											
15			53			51																																																																																																																																																																																																																																																																																											
16			54			52																																																																																																																																																																																																																																																																																											
17			55			53																																																																																																																																																																																																																																																																																											
18			56			54																																																																																																																																																																																																																																																																																											

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° de parcelle	Section	N° du plan	N° de parcelle	Section	N° du plan	N° de parcelle	Section	N° du plan	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations
55			104			153				153 153-154 Bonifas au l. 3/10/1902				
56			105			154				154-155 Bonifas au l. 6/10/1902				
57			106			155				155-156 Bonifas au l. 6/10/1902				
58			107			156				156-157 Bonifas au l. 6/10/1902				
59			108			157				157-158 Bonifas au l. 6/10/1902				
60			109			158				158-159 Bonifas au l. 6/10/1902				
61			110			159				159-160 Bonifas au l. 6/10/1902				
62			111			160				160-161 Bonifas au l. 6/10/1902				
63			112			161				161-162 Bonifas au l. 6/10/1902				
64			113			162				162-163 Bonifas au l. 6/10/1902				
65			114			163				163-164 Bonifas au l. 6/10/1902				
66			115			164				164-165 Bonifas au l. 6/10/1902				
67			116			165				165-166 Bonifas au l. 6/10/1902				
68			117			166				166-167 Bonifas au l. 6/10/1902				
69			118			167				167-168 Bonifas au l. 6/10/1902				
70			119			168				168-169 Bonifas au l. 6/10/1902				
71			120			169				169-170 Bonifas au l. 6/10/1902				
72			121			170				170-171 Bonifas au l. 6/10/1902				
73			122			171				171-172 Bonifas au l. 6/10/1902				
74			123			172				172-173 Bonifas au l. 6/10/1902				
75			124			173				173-174 Bonifas au l. 6/10/1902				
76			125			174				174-175 Bonifas au l. 6/10/1902				
77			126			175				175-176 Bonifas au l. 6/10/1902				
78			127			176				176-177 Bonifas au l. 6/10/1902				
79			128			177				177-178 Bonifas au l. 6/10/1902				
80			129			178				178-179 Bonifas au l. 6/10/1902				
81			130			179				179-180 Bonifas au l. 6/10/1902				
82			131			180				180-181 Bonifas au l. 6/10/1902				
83			132			181				181-182 Bonifas au l. 6/10/1902				
84			133			182				182-183 Bonifas au l. 6/10/1902				
85			134			183				183-184 Bonifas au l. 6/10/1902				
86			135			184				184-185 Bonifas au l. 6/10/1902				
87			136			185				185-186 Bonifas au l. 6/10/1902				
88			137			186				186-187 Bonifas au l. 6/10/1902				
89			138			187				187-188 Bonifas au l. 6/10/1902				
90			139			188				188-189 Bonifas au l. 6/10/1902				
91			140			189				189-190 Bonifas au l. 6/10/1902				
92			141			190				190-191 Bonifas au l. 6/10/1902				
93			142			191				191-192 Bonifas au l. 6/10/1902				
94			143			192				192-193 Bonifas au l. 6/10/1902				
95			144			193				193-194 Bonifas au l. 6/10/1902				
96			145			194				194-195 Bonifas au l. 6/10/1902				
97			146			195				195-196 Bonifas au l. 6/10/1902				
98			147			196				196-197 Bonifas au l. 6/10/1902				
99			148			197				197-198 Bonifas au l. 6/10/1902				
100			149			198				198-199 Bonifas au l. 6/10/1902				
101			150			199				199-200 Bonifas au l. 6/10/1902				
102			151			200				200-201 Bonifas au l. 6/10/1902				
103			152											

2

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9													A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9													A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9													A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12																																						
FICHE N° 1 Commune <u>Plaudiry</u>													NOM: <u>KEREMBLOCH</u>													décédé - immeubles indivisibles													né le <u>23</u> <u>5</u> <u>1881</u>																																						
Autres fiches A créées au nom de l'intéressé													Prénoms: <u>Marie, Marie</u>																																																																
N° C°													Epx: <u>ABGRALL Pierre</u>													né le													à																																						
N° C°													Epx:													né le													à																																						
N° C°																																																																													
I - IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle I)													III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)																																																																
A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS													B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES																																																																
Immeubles													Dates, numéros et nature des formalités													Observations													Immeubles													Dates, numéros et nature des formalités													Observations												
25													19 Avril 1957. N° 315, N° 21 vente H ^c Guennegon 22 Février 1963, à GUIARDA m ^c Bédard 27.6.1968, à son épouse Bédard m ^c Bédard le 2-2-1982 Bédard m ^c Bédard																										24													19 Avril 1957. N° 315, N° 32 - Acte H ^c Guennegon 22 Février 1963 Servitude de passage																									
22													3. Marie Guennegon: droit de passage sur parcelle 12.6.44.5.2																																																																
21													droit de passage sur 8.44.5.2																																																																
26													31.12.1941. vid 66 4-4 Déclaration 2.12.1981 H ^c Guennegon après décès de 8.4.1970 d ^c la m ^c Bédard. L'ensemble non affecté ABGRALL m ^c le 25.6.1912 L'ensemble: 100m ²																																																																
II - IMMEUBLES RURAUX																																																																													
N° d'ordre													Section													N° du plan													N° d'ordre													Section													N° du plan												
1													21													10													21													37																									
2													21													20													21													38																									
3													21													21													21													39																									
4													21													21													21													40																									
5													21													21													21													41																									
6													21													21													21													42																									
7													21													21													21													43																									
8													21													21													21													44																									
9													21													21													21													45																									
10													21													21													21													46																									
11													21													21													21													47																									
12													21													21													21													48																									
13													21													21													21													49																									
14													21													21													21													50																									
15													21													21													21													51																									
16													21													21													21													52																									
17													21													21													21													53																									
18													21													21													21													54																									

2

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z													A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z													A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z												
FICHE N° 1 Commune <u>Sigun</u>													NOM: <u>LEDAN</u> né le <u>Sigun</u> le <u>01 1895</u>													décédé le <u>19.1 1972</u>												
Autres fiches A créées au nom de l'intéressé													Prénoms: <u>Henri François</u>																									
N° C°													Epx: <u>M. GUADER Jean</u> né le <u>à</u>																									
N° C°													Epx: <u>né le</u>																									
N° C°													Epx: <u>né le</u>																									
I - IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)													III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)																									
Section													A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES													B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES												
N° du plan													Immeubles													Immeubles												
Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits													Dates, numéros et nature des formalités													Dates, numéros et nature des formalités												
													Observations													Observations												
													1 16 décembre 1957 n° 371 n° 65 Donation, acquit de droit à l'usage et d'habitation, 09.5.1957, M. HINGAM de GUADER né à Sigun 1927 (1920 - 1960 - 1965) Eux 20000 F													1 16 décembre 1957 n° 371 n° 65 M. HINGAM 22.2.1952. Intédictio F. HINGAM R. dent												
													23.5.1972 n° 23 Faisan 1972 VAP 155 m² 28 Attestation 14.2.1972 M. HINGAM après décès de 19.1.1972 à la ville de LEDAN Paimpol 1972 Guader 1927 né le 27.6.1920 Eux 20000 F																									
													19 27/10 Faisan 1972 n° 1992 P n° 541 ATTENTION: radiative du 21.1.1972, de l'Etat à l'indivision not. à l'Etat de l'Etat sur la parcelle 19 373 n° 65 mise dans l'Etat le 19.2.1972 n° 156 n° 28 (1972)																									
II - IMMEUBLES RURAUX																																						
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												
N° du plan													N° du plan													N° du plan												
N° d'ordre													N° d'ordre													N° d'ordre												
Section													Section													Section												

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

FICHE No 1 Continuo Plaudir

NOM: COMMUNE de PLOUDIRY

3	2	13
---	---	----

Prénoms :

Epx : _____ né le _____ à _____

Epx : né le à

1 - IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immuables, modèle B)

Année	N° du plan	Adresses (lignes et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	
G	256	Secteur communal FG / C 252	
C	253		1970
C	254		
C	1468		
C	1469		
C	1492		
C	1471	Parc. Polytechnique à Rang Jean C 252	1970
C	1472	Parc "	1968
C	1473	Parc "	1969
C	1474	Parc "	1969

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	1) 80 mai 1962 Vol 782 n° 14 VENTE L.S. 1962 n° 14 à l'indivision H. PIRON au l. de 8 1962 de D. 802 Start tux du D.P. <u>Quart. 543NF</u>		13	1) 1er avril 1966 Vol 1199 n° 2 à constitution de servitude de passage au profit des 1406 et 1409 2) constitution de servitude d'échelle au profit des 1406 et de servitude de vue au profit des 3) 3 Août 1965 Vol 1780 n° 22 Hypothèque Conventionnelle 24.7.1965 M. Miagam à l'Etat au profit du C.A. 10000F + acc 25000F 15000F le ex l'Etat Conlé MARTIN de l. 20.8.1922	R+PORT servitude passage au H. P. 1406 H. P. 1409 le l. 1406 servitude de vue au l. 1406 et l. 1409
2	1) 20 mai 1962 Vol 782 n° 15 VENTE L.S. 1962 n° 15 à l'indivision H. PIRON au l. de 7 de 1962 de D. 802 Start tux du D.P. <u>Quart. 543NF</u>		15	3) 21 septembre 1966 Vol 1910 n° 98 Hypothèque Conventionnelle 24.8.1966 M. Miagam à l'Etat C.A. à l'indivision Domicile d'habitation de nature 10000F acc. 10000F Remise 10000F de 15 10.1966 S. l. Conlé - MARTIN de l. 20.8.1922	Rebat Cag. 1406 Rad. l. 1406
3	1) 29 janvier 1965 Vol 1961 n° 26 Acquisition (l. 1965) à l'indivision de 5 BARRON au de 6-7-1962 et autre <u>Quart. 543NF</u>	ft 6.1.62	16	3) 21 septembre 1966 Vol 1910 n° 98 Hypothèque Conventionnelle 24.8.1966 M. Miagam à l'Etat C.A. à l'indivision Domicile d'habitation de nature 10000F acc. 10000F Remise 10000F de 15 10.1966 S. l. Conlé - MARTIN de l. 20.8.1922	Rég. l. d'habitation Rad. l. 1406
4	1) 8 Mars 1966 Vol 1910 n° 35 Acquisition (l. 1966) à l'indivision de 5 BARRON au de 6-7-1962 et autre <u>Quart. 543NF</u>				

H — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	800	19	C	1510	57	C	231
2	D	801	20	C	1511	58	C	232
3	A	1371	21	C	91	59	C	1573
4	C	1341	22	C	92	60	C	1572
5	C	1335	23	C	33	41	C	1326
6	C	1410	24	C	2697	42	D	1090
7	C	1412	25	C	150	43	D	1091
8	C	1013	26	D	1061	44	A	1065
9	C	213	27	D	1059	45	C	1374
10	C	262	28	A	1015	46	B	899
11	C	263	29	A	1016	47	C	1339
12	C	264	30	A	1012	48	A	1343
13	C	1408	31	A	1011	49	C	1383
14	C	1399	32	A	1685	50	C	1374
15	C	1449	33	C	103	51	C	1375
16	C	1450	34	C	102	52	C	1378
17	C	1495	35	A	1035	53	C	1819
18	C	339	36	C	217	54	C	1815

II - IMMEUBLES HUIEAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55	C	1816	104	C	1911	153	B	6	5) 3 juin 1966, vol 1213 n° 99		18	4) 2 oct 1966 vol 124 n° 21	
56	C	1817	105	C	1911	154	B		Acquisition du 18.5.1966, cte			Substitution de curatelle	
57	C	1818	106	C	1911	155	B		Mingam à Ploudiry de MONT			de curatelle 23.3.1976	
58	C	1819	107	C	1911	156	C		ni le 5.8.1966			de Mingam à Ploudiry	
59	C	1814	108	C	1911	157	C		Prix 424 F			prof des C 840 appartenant	
60	B	919	109	C	1916	158	C					à de l'ESTANG DU AUSQUEC	
61	C	1819	110	C	1903	159	C					ni le 30.9.1977	
62	B	1111	111	C	1961	160	C						
63	B	1110	112	C	1961	161	C						
64	C	1866	113	D	1196	162	C	7	6) 2 octobre 1966 vol 1266 n° 32				
65	C	1867	114	D	1197	163	C		VENTE 22.8.1966 de Mingam				
66	C	1809	115	D	1200	164	A		à Ploudiry n° HEANOT 1062		30.31	5) 21 juin 1962 vol 142 n° 95	REPORT
67	C	1811	116	D	1202	165	A		ni le 12.1912			Huissier pour l'acte de vente	Ecl 18 cas A
68	A	1069	117	C	1369	166	A		Prix 2145 F			de la Cour à Pnat C	
69	A	1068	118	D	1194	167	A					1962 C.A. Boute SALOU	
70	A	1065	119	D	1193	168	A					ni le 26.4.1930 et sans plus	
71	C	1861	120	D	1193	169	C					MARIE n° 22.7.1933	
72	A	503	121	D	1192	170	C	8	7) 2 octobre 1966 vol 1266 n° 35			2000 NF + 1/2 1200 NF	
73	A	504	122	D	1193	171	C		VENTE 22.8.1966 de Mingam			Rente 2000 97 d'an	
74	A	505	123	D	1193	172	C		à Ploudiry n° BEAUNE 1062			Dominile de l'étude du no	
75	A	508	124	D	1193	173	D		ni le 12.1912			taux	
76	C	360	125	D	1194	174	D		Prix 2, 10 F			fin	
77	C	1814	126	C	1504	175	D						
78	C	850	127	C	857	176	D						
79	C	856	128	C	1967	177	D						
80	C	993	129	C	1931	178	A	9	8) 26 avril 1967 vol 1330 n° 15	Dir 13			
81	A	835	130	C	867	179	C		ACQUISITION n° Mingam	De 5.16			
82	A	838	131	C	1257	180	D		à Ploudiry cte 1967 de		30.31	6) 4 Mars 1967 vol 1300 n° 67	REPORT
83	A	834	132	C	14421	181	D		QUEGUEN ni le 11.2.1969			Hypothèque conventionnelle	Ecl 18 cas A
84	A	832	133	C	8017	182	D		Prix 3800			(D. 2) 9.2.1967 de Mingam	
85	A	1021	134	C	8030	183	D					à Ploudiry 27 vol F. 1/2	
86	C	1820	135	A	3015	184	D					2000 F. 100, par annuité	
87	A	804	136	C	3046	185	D					de 22.61.69 F. 3% d'an	
88	B	891	137	C	3047	186	D					the profit des C.A. Boute	
89	A	885	138	C	3048	187	D					SALOU ni le 26.4.1930	
90	D	1146	139	C	3049	188	D	10.11.17	9) 26 avril 1967 vol 1330 n° 16	ni le 16		et ann. pour C.M.E.D	
91	D	1146	140	C	3050	189	D		ACQUISITION n° Mingam			2000 F. 100, par annuité	
92	D	1140	141	C	3051	190	D		à Ploudiry 17.4.1967 de			de 22.61.69 F. 3% d'an	
93	B	1142	142	C	3052	191	D		CLOAREC ni le 24.4.1970			the profit des C.A. Boute	
94	C	1948	143	C	3053	192	D		Prix 19000			SALOU ni le 26.4.1930	
95	C	1946	144	C	3054	193	D					et ann. pour C.M.E.D	
96	C	1954	145	C	3055	194	D					2000 F. 100, par annuité	
97	C	1952	146	C	3056	195	D					de 22.61.69 F. 3% d'an	
98	C	1954	147	C	3057	196	A	14	10) 26 novembre 1967 vol 1330 n° 17	ni le 16		the profit des C.A. Boute	
99	C	1958	148	C	3058	197	D		ACQUISITION 9.11.1967			SALOU ni le 26.4.1930	
100	C	1954	149	C	3059	198	D		de Mingam à Ploudiry de			et ann. pour C.M.E.D	
101	C	1958	150	C	3060	199	D		MARTIN de R. de 2.1925 etc		47	11) 25 octobre 1982 vol 1802 n° 14	REPORT
102	C	850	151	C	3061	200	D		autre intervenants		58.53	12) 18.3.1982. Constitution	Aug 31.1982
103	C	1337	152	C	1908	201	D		Prix 7500 F			Landerneau. 18.3.1982. Constitution	rapportée

voir suite page 10.

2

3/4
35

FICHE N° 1/1 Commune PLOUDIRY													NOM COMMUNE PLOUDIRY													Je 3 2 73																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Autres fiches A créées au nom de l'intéressé													Prénoms :																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
N° C° :													Epx :													né le :																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
N° C° :													Epx :													né le :																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
N° C° :													Epx :													né le :																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
I - IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle U)													III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
II - IMMEUBLES RURAUX													A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES													B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° d'ordre</th> <th>Section</th> <th>N° du plan</th> <th>N° d'ordre</th> <th>Section</th> <th>N° du plan</th> <th>N° d'ordre</th> <th>Section</th> <th>N° du plan</th> <th>N° d'ordre</th> <th>Section</th> <th>N° du plan</th> <th>N° d'ordre</th> <th>Section</th> <th>N° du plan</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td>19</td><td></td><td></td><td>37</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td>20</td><td></td><td></td><td>38</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td>21</td><td></td><td></td><td>39</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td>22</td><td></td><td></td><td>40</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td>23</td><td></td><td></td><td>41</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td><td>24</td><td></td><td></td><td>42</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td></td><td>25</td><td></td><td></td><td>43</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td></td><td></td><td>26</td><td></td><td></td><td>44</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td></td><td></td><td>27</td><td></td><td></td><td>45</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td></td><td></td><td>28</td><td></td><td></td><td>46</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td></td><td></td><td>29</td><td></td><td></td><td>47</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>12</td><td></td><td></td><td>30</td><td></td><td></td><td>48</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td></td><td></td><td>31</td><td></td><td></td><td>49</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>14</td><td></td><td></td><td>32</td><td></td><td></td><td>50</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>15</td><td></td><td></td><td>33</td><td></td><td></td><td>51</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>16</td><td></td><td></td><td>34</td><td></td><td></td><td>52</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>17</td><td></td><td></td><td>35</td><td></td><td></td><td>53</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>18</td><td></td><td></td><td>36</td><td></td><td></td><td>54</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>													N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	1			19			37									2			20			38									3			21			39									4			22			40									5			23			41									6			24			42									7			25			43									8			26			44									9			27			45									10			28			46									11			29			47									12			30			48									13			31			49									14			32			50									15			33			51									16			34			52									17			35			53									18			36			54									<table border="1"> <thead> <tr> <th>Immeubles</th> <th>Dates, numéros et nature des formalités</th> <th>Observations</th> <th>Immeubles</th> <th>Dates, numéros et nature des formalités</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>17 28 novembre 1967 volume 144 n° 7 Déclaration - 30.11.1967 - 1^{er} étage de MARTIN ml le 20.8.1966 autre intervenant Bour 30.13.20</td> <td>fig 11</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>13 2 juin 1969 ml 1699 n° 41 Acte du 5.5.1969 - 1^{er} étage au hameau 100 15 sont devenus urbains</td> <td>fig 9 de 11</td> <td>81</td> <td>9 13 avril 1979 volume 144 n° 22 Privilège de bailleur de deniers contre CAROFF ml le 30.11.1930 et contre EAGOT ml le 16.3.1936 Acte jusqu'au 10.1.2001</td> <td>REPORT (fig 8)</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>13 14.1971 Vol 91 n° 13 Division parcelle n° 1 annexée à un acte administratif du 29 Mars 1971</td> <td>fig 8</td> <td>89</td> <td>13 18 Août 1992 Vol 1992 n° 534 Hypothèque Judiciaire contre MORVAN ml le 5.12. 1932 Acte jusqu'au 3.4.2002</td> <td>Report fig 63 CA. Acte total de 17/03/1997</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>10 10.1.1971 Déclaration A BROSSEUR ml 1000 - 2.1.1971 1000 - 2.1.1971</td> <td>fig 13</td> <td>89</td> <td>13 29 juin 1980 Vol 1966 n° 25 Acte du 3.5.1980, 1^{er} étage à PLOUDIRY Constitution de servitudes de passage au profit de C.1700 et 1697</td> <td>Report fig 63 CA</td> </tr> </tbody> </table>													Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	15	17 28 novembre 1967 volume 144 n° 7 Déclaration - 30.11.1967 - 1 ^{er} étage de MARTIN ml le 20.8.1966 autre intervenant Bour 30.13.20	fig 11				15	13 2 juin 1969 ml 1699 n° 41 Acte du 5.5.1969 - 1 ^{er} étage au hameau 100 15 sont devenus urbains	fig 9 de 11	81	9 13 avril 1979 volume 144 n° 22 Privilège de bailleur de deniers contre CAROFF ml le 30.11.1930 et contre EAGOT ml le 16.3.1936 Acte jusqu'au 10.1.2001	REPORT (fig 8)	15	13 14.1971 Vol 91 n° 13 Division parcelle n° 1 annexée à un acte administratif du 29 Mars 1971	fig 8	89	13 18 Août 1992 Vol 1992 n° 534 Hypothèque Judiciaire contre MORVAN ml le 5.12. 1932 Acte jusqu'au 3.4.2002	Report fig 63 CA. Acte total de 17/03/1997	16	10 10.1.1971 Déclaration A BROSSEUR ml 1000 - 2.1.1971 1000 - 2.1.1971	fig 13	89	13 29 juin 1980 Vol 1966 n° 25 Acte du 3.5.1980, 1 ^{er} étage à PLOUDIRY Constitution de servitudes de passage au profit de C.1700 et 1697	Report fig 63 CA
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
1			19			37																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
2			20			38																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
3			21			39																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
4			22			40																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
5			23			41																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
6			24			42																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
7			25			43																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
8			26			44																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
9			27			45																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
10			28			46																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
11			29			47																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
12			30			48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
13			31			49																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
14			32			50																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
15			33			51																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
16			34			52																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
17			35			53																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
18			36			54																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
15	17 28 novembre 1967 volume 144 n° 7 Déclaration - 30.11.1967 - 1 ^{er} étage de MARTIN ml le 20.8.1966 autre intervenant Bour 30.13.20	fig 11																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
15	13 2 juin 1969 ml 1699 n° 41 Acte du 5.5.1969 - 1 ^{er} étage au hameau 100 15 sont devenus urbains	fig 9 de 11	81	9 13 avril 1979 volume 144 n° 22 Privilège de bailleur de deniers contre CAROFF ml le 30.11.1930 et contre EAGOT ml le 16.3.1936 Acte jusqu'au 10.1.2001	REPORT (fig 8)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
15	13 14.1971 Vol 91 n° 13 Division parcelle n° 1 annexée à un acte administratif du 29 Mars 1971	fig 8	89	13 18 Août 1992 Vol 1992 n° 534 Hypothèque Judiciaire contre MORVAN ml le 5.12. 1932 Acte jusqu'au 3.4.2002	Report fig 63 CA. Acte total de 17/03/1997																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
16	10 10.1.1971 Déclaration A BROSSEUR ml 1000 - 2.1.1971 1000 - 2.1.1971	fig 13	89	13 29 juin 1980 Vol 1966 n° 25 Acte du 3.5.1980, 1 ^{er} étage à PLOUDIRY Constitution de servitudes de passage au profit de C.1700 et 1697	Report fig 63 CA																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153				2° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		104-105	12/13 Avril 1932 Vol 1932 V n° 534	ROSTAT
56			106			154				3° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		106-107	14/10/1932 TUDICIAIRE en vertu d	15/10/32 CA
57			108			155				4° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		108-109	Contrainte délinquante 25/3/1933	12/10/32 P. de
58			107			156				5° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		110-111	Contrainte délinquante 25/3/1933	17/10/32 P. de
59			108			157				6° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		112-113	Contrainte délinquante 25/3/1933	
60			109			158				7° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		114-115	Contrainte délinquante 25/3/1933	
61			110			159				8° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		116-117	Contrainte délinquante 25/3/1933	
62			111			160				9° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		118-119	Contrainte délinquante 25/3/1933	
63			112			161				10° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		120-121	Contrainte délinquante 25/3/1933	
64			113			162				11° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		122-123	Contrainte délinquante 25/3/1933	
65			114			163				12° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		124-125	Contrainte délinquante 25/3/1933	
66			115			164				13° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		126-127	Contrainte délinquante 25/3/1933	
67			116			165				14° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		128-129	Contrainte délinquante 25/3/1933	
68			117			166				15° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		130-131	Contrainte délinquante 25/3/1933	
69			118			167				16° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		132-133	Contrainte délinquante 25/3/1933	
70			119			168				17° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		134-135	Contrainte délinquante 25/3/1933	
71			120			169				18° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		136-137	Contrainte délinquante 25/3/1933	
72			121			170				19° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		138-139	Contrainte délinquante 25/3/1933	
73			122			171				20° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		140-141	Contrainte délinquante 25/3/1933	
74			123			172				21° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		142-143	Contrainte délinquante 25/3/1933	
75			124			173				22° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		144-145	Contrainte délinquante 25/3/1933	
76			125			174				23° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		146-147	Contrainte délinquante 25/3/1933	
77			126			175				24° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		148-149	Contrainte délinquante 25/3/1933	
78			127			176				25° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		150-151	Contrainte délinquante 25/3/1933	
79			128			177				26° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		152-153	Contrainte délinquante 25/3/1933	
80			129			178				27° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		154-155	Contrainte délinquante 25/3/1933	
81			130			179				28° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		156-157	Contrainte délinquante 25/3/1933	
82			131			180				29° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		158-159	Contrainte délinquante 25/3/1933	
83			132			181				30° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		160-161	Contrainte délinquante 25/3/1933	
84			133			182				31° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		162-163	Contrainte délinquante 25/3/1933	
85			134			183				32° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		164-165	Contrainte délinquante 25/3/1933	
86			135			184				33° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		166-167	Contrainte délinquante 25/3/1933	
87			136			185				34° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		168-169	Contrainte délinquante 25/3/1933	
88			137			186				35° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		170-171	Contrainte délinquante 25/3/1933	
89			138			187				36° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		172-173	Contrainte délinquante 25/3/1933	
90			139			188				37° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		174-175	Contrainte délinquante 25/3/1933	
91			140			189				38° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		176-177	Contrainte délinquante 25/3/1933	
92			141			190				39° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		178-179	Contrainte délinquante 25/3/1933	
93			142			191				40° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		180-181	Contrainte délinquante 25/3/1933	
94			143			192				41° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		182-183	Contrainte délinquante 25/3/1933	
95			144			193				42° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		184-185	Contrainte délinquante 25/3/1933	
96			145			194				43° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		186-187	Contrainte délinquante 25/3/1933	
97			146			195				44° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		188-189	Contrainte délinquante 25/3/1933	
98			147			196				45° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		190-191	Contrainte délinquante 25/3/1933	
99			148			197				46° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		192-193	Contrainte délinquante 25/3/1933	
100			149			198				47° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		194-195	Contrainte délinquante 25/3/1933	
101			150			199				48° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		196-197	Contrainte délinquante 25/3/1933	
102			151			200				49° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		198-199	Contrainte délinquante 25/3/1933	
103			152							50° Pierre de PLOUERY (F. n° 69)		200-201	Contrainte délinquante 25/3/1933	

37
35

FIGHE N° 414 Commune PLOUDIRY

NOM: COMMUNE DE PLOUDIRY

le 3 2 13

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C°	N° C°
N° C°	N° C°
N° C°	N° C°

Prénoms :

Epx :

né le

à

Epx :

né le

à

I - IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (lignes et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
C	1485	Jointe Polierement du Bourg-Saint-151
C	1486	" " " " " " " " " " " "
C	1487	" " " " " " " " " " " "
C	1592	Lot 15 du Polierement du Bourg-Saint-151
C	1593	" " " " " " " " " " " "
C	63	Attribution communale "T. Bourg"
C	368	Attribution "T. Bourg" FG 1 C 63
C	304	Lot 1 du "T. Bourg" FG 1 C 63
C	304	Lot 1 du "T. Bourg" FG 1 C 63
C	2043	Lot 1 du "T. Bourg" FG 1 C 63

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Suite du Tableau I Dates, numéros et nature des formalités	Observations
C 31	Lotissement de "Babine" FG 1 C 91	
C 92		
C 93		
C 160		
C 269		
C 1510		
C 1511		
C 1615	Lot 1 du lotissement "Babine" (FG 1 C 91)	1979
C 1616	Lot 2 " " " " " " " " " " " "	1979
C 1617	Lot 3 " " " " " " " " " " " "	1979
C 1618	Lot 4 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1619	Lot 5 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1620	Lot 6 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1621	Lot 7 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1622	Lot 8 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1623	Lot 9 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1624	Lot 10 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1625	Lot 11 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1626	Lot 12 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1627	Lot 13 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1628	Lot 14 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1629	Lot 15 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1630	Lot 16 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1631	Lot 17 " " " " " " " " " " " "	1978

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Suite du Tableau I Dates, numéros et nature des formalités	Observations
C 1666	Lot 18 du lotissement "Babine" (FG 1 C 91)	1979
C 1667	Lot 19 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1668	Lot 20 " " " " " " " " " " " "	1978
C 1669	Voie " " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1670	Voie " " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1671	" " " " " " " " " " " "	1979
C 1672	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1673	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1674	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1675	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1676	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1677	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1678	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1679	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1680	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1681	" " " " " " " " " " " "	1986 (D.P.)
C 1682	Lot 1 " " " " " " " " " " " "	1979

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1		19			37			
2		20			38			
3		21			39			
4		22			40			
5		23			41			
6		24			42			
7		25			43			
8		26			44			
9		27			45			
10		28			46			
11		29			47			
12		30			48			
13		31			49			
14		32			50			
15		33			51			
16		34			52			
17		35			53			
18		36			54			

Suite au verso

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Suite du Tableau I Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
65			151		153				C 212	Acte de vente de Ker Huella	1984	C 2028	(FG C 62)	
66			152		154				C 231	FG 41 C 212		C 2049	"	
67			155		155				C 232	"		C 2079	Lot 3	1988
68			157		158				C 243	"		C 2081	Lot 6	1999
69			158		157				C 243	"		C 2082	Lot 5	1999
70			159		158				C 248	EDF de la dite de Ker Huella (FG C 62)		C 2037	Lot 9	1999
71			160		159				C 249	Lot 1	1984	C 2063	Lot 10	1999
72			161		160				C 250	Lot 2	1989	C 2035	Lot 11	1999
73			162		161				C 251	Lot 3	1991			
74			163		162				C 252	Lot 4	1994			
75			164		163				C 253	Lot 5	1994			
76			165		164				C 254	Lot 6	1996			
77			166		165				C 255	Lot 7	1999			
78			167		166				C 256	Lot 8	1994			
79			168		167				C 257	Lot 9	1994			
80			169		168				C 258	Lot 10	1992			
81			170		169				C 259	Lot 11	1994			
82			171		170				C 260	Lot 12	1995			
83			172		171				C 261	Lot 13	1998			
84			173		172				C 262	Lot 14	1996			
85			174		173				C 263	Lot 15	1985			
86			175		174				C 264	Lot 16	1986			
87			176		175				C 265	Lot 17	1984			
88			177		176				C 266	Lot 18	1984			
89			178		177				C 267	Lot 19	1984			
90			179		178				C 268	Lot 20	1985			
91			180		179				C 269	Lot 21	1981			
92			181		180				C 270	Voie	1986 (m.p.)			
93			182		181				C 2030					
94			183		182				C 2031	Lot 11 (FG C 62)	2000			
95			184		183				C 2032	Lot 12	2000			
96			185		184				C 2033	Lot 13	2000			
97			186		185				C 2034	Lot 14	2001			
98			187		186				C 2035	Lot 15				
99			188		187				C 2036					
100			189		188									
101			190		189									
102			191		190									
103			192		191									

FICHE No 1⁴ Commune PLAUBRY

NOM : COMMUNE DE PLOUDIRY le

3	2	73
---	---	----

Exp : _____ né le _____ à _____

Exp : _____ né le _____

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I.)

[illegible]

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)				B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° de dénomination	Secteur	N° du plan	2	Secteur	N° du plan	2	Secteur	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
55		104				158			36 37 38	23.9.1983 vol 2021 n° 10	17-24		111	Ordonnance du Juge d'Instruction n° 12.11.1997	
56		105				154			35	ACQUISITION, acte administratif					
57		106				155			12.8.1983	du 12.8.1983					
58		107				156				du 12.8.1983					
59		108				157				Par 339 138,55 F		148	11 juin 1990 Vol. 9021 n° 59	Report 84	
60		109				158								90 ca	
61		110				159								Redu	
62		111				160									
63		112				161			36 37 38	24.12.1984					
64		113				162			34	2.12.1984 vol 2088 n° 15					
65		114				163				P.O. 1.4.84					
66		115				164									
67		116				165									
68		117				166			40	14 mars 1984, vol 2088 n° 15		158	13.11.1985	Report 84	
69		118				167				1984, M. de la				90 ca	
70		119				168				1984, M. de la					
71		120				169				1984, M. de la					
72		121				170				1984, M. de la					
73		122				171				1984, M. de la					
74		123				172				1984, M. de la					
75		124				173				1984, M. de la					
76		125				174				1984, M. de la					
77		126				175				1984, M. de la					
78		127				176				1984, M. de la					
79		128				177			41	26.3.1984, vol 2088 n° 15					
80		129				178				VENTE par acte administratif					
81		130				179				du 21.8.1984					
82		131				180				1984, M. de la					
83		132				181				1984, M. de la					
84		133				182				1984, M. de la					
85		134				183				1984, M. de la					
86		135				184				1984, M. de la					
87		136				185				1984, M. de la					
88		137				186				1984, M. de la					
89		138				187				1984, M. de la					
90		139				188			42	27.3.1984, vol 2088 n° 15		171	22.10.1994 vol 9021 n° 59	Report 84	
91		140				189				VENTE par acte administratif				90 ca	
92		141				190				du 21.8.1984					
93		142				191				1984, M. de la					
94		143				192				1984, M. de la					
95		144				193				1984, M. de la					
96		145				194				1984, M. de la					
97		146				195				1984, M. de la					
98		147				196				1984, M. de la					
99		148				197				1984, M. de la					
100		149				198				1984, M. de la					
101		150				199				1984, M. de la					
102		151				200				1984, M. de la					
103		152								1984, M. de la					
								Suite Fiche n° 15							

II. - IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° de l'acte	Section	N° du plan	N° de l'acte	Section	N° du plan	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations
55			104			155			QUEINNEC né le 18.1.1928					
56			105			154			Eul. donation,					
57			106			155								
58			107			156			48, 82) le 24 juil 1985, vol 2244223, no D.P.					
59			108			157			acte 11.12.1981, acte administratif					
60			109			158			acte 11.12.1981, acte administratif					
61			110			159			acte 11.12.1981, acte administratif					
62			111			160			acte 11.12.1981, acte administratif					
63			112			161			acte 11.12.1981, acte administratif					
64			113			162			acte 11.12.1981, acte administratif					
65			114			163			acte 11.12.1981, acte administratif					
66			115			164			acte 11.12.1981, acte administratif					
67			116			165			acte 11.12.1981, acte administratif					
68			117			166			acte 11.12.1981, acte administratif					
69			118			167			acte 11.12.1981, acte administratif					
70			119			168			acte 11.12.1981, acte administratif					
71			120			169			acte 11.12.1981, acte administratif					
72			121			170			acte 11.12.1981, acte administratif					
73			122			171			acte 11.12.1981, acte administratif					
74			123			172			acte 11.12.1981, acte administratif					
75			124			173			acte 11.12.1981, acte administratif					
76			125			174			acte 11.12.1981, acte administratif					
77			126			175			acte 11.12.1981, acte administratif					
78			127			176			acte 11.12.1981, acte administratif					
79			128			177			acte 11.12.1981, acte administratif					
80			129			178			acte 11.12.1981, acte administratif					
81			130			179			acte 11.12.1981, acte administratif					
82			131			180			acte 11.12.1981, acte administratif					
83			132			181			acte 11.12.1981, acte administratif					
84			133			182			acte 11.12.1981, acte administratif					
85			134			183			acte 11.12.1981, acte administratif					
86			135			184			acte 11.12.1981, acte administratif					
87			136			185			acte 11.12.1981, acte administratif					
88			137			186			acte 11.12.1981, acte administratif					
89			138			187			acte 11.12.1981, acte administratif					
90			139			188			acte 11.12.1981, acte administratif					
91			140			189			acte 11.12.1981, acte administratif					
92			141			190			acte 11.12.1981, acte administratif					
93			142			191			acte 11.12.1981, acte administratif					
94			143			192			acte 11.12.1981, acte administratif					
95			144			193			acte 11.12.1981, acte administratif					
96			145			194			acte 11.12.1981, acte administratif					
97			146			195			acte 11.12.1981, acte administratif					
98			147			196			acte 11.12.1981, acte administratif					
99			148			197			acte 11.12.1981, acte administratif					
100			149			198			acte 11.12.1981, acte administratif					
101			150			199			acte 11.12.1981, acte administratif					
102			151			200			acte 11.12.1981, acte administratif					
103			152						acte 11.12.1981, acte administratif					

1982-1983 - *Journal of Mathematics* 7, 472-481; M - May 1983

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			153				62	9 novembre 1987 vol 2719 n° 21				
56		105			154					VENTE du 5.10.1987. Acte administratif				
57		106			155					à FUZEN né le 27.4.1925 et son				
58		107			156					épouse KERHOAS née le 10.6.1930				
59		108			157					pour 1.1734 F				
60		109			158									
61		110			159									
62		111			160				63	9 novembre 1987 vol 2719 n° 22				
63		112			161					VENTE 5.10.1987. Acte administratif				
64		113			162					à QUINATRIC né le 4.5.1926 et				
65		114			163					MIOSSER née le 25.5.1924 son épouse				
66		115			164					pour 679,50 F				
67		116			165									
68		117			166									
69		118			167									
70		119			168									
71		120			169				64-65	30 NOVEMBRE 1987 Vol 2729 n° 15				
72		121			170				66-67	ACQUISITION du 24.11.1987				
73		122			171					Acte administratif. De				
74		123			172					FLOCH né le 17.10.1928				
75		124			173					End. 500 fr				
76		125			174									
77		126			175									
78		127			176									
79		128			177									
80		129			178									
81		130			179					12) 7 décembre 1989 vol 3067 n° 44				
82		131			180					ECHANGE du 27.10.1989, cte				
83		132			181					Alcial à l'indivision				
84		133			182					entre la titulaire et SAMPQUER				
85		134			183					ni le 25.7.1896 et d'autres				
86		135			184				68	immeubles cdtés				
87		136			185				69-70	immeubles reçus				
88		137			186					Total 500 F / 500 F				
89		138			187									
90		139			188									
91		140			189									
92		141			190									
93		142			191									
94		143			192				71-72-73	13) 3 avril 1990 vol 1990 n° 43				
95		144			193				136-137	Acquisition 9.1.1990 de				
96		145			194					à l'indivision de L'ESTANG				
97		146			195				138-139	du RUSQUEC né le 19.10.1959				
98		147			196				141-142	pour 200 000 F				
99		148			197				143-144					
100		149			198									
101		150			199				145-146-147-148-149-150					
102		151			200				151-152-153-154-155-156-157-158					
103		152								Suite fiche 14				

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° de plan	N° d'ordre	Section	N° de plan	N° d'ordre	Section	N° de plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104		153				25-28	17-24	17-24			
56			105		154				93-99	ACQUISITION 12-12-1991	80			
57			106		155					des ABRIAL. n° 2 à L'INDIVISION				
58			107		156					de ROQUINACH n° 32-9-1993				
59			108		157					et deux autres				
60			109		158					PRIK: 66 664				
61			110		159									
62			111		160									
63			112		161									
64			113		162				81	17-24	17-24			
65			114		163					Acquisition du 5-6-1992 - fait				
66			115		164					de Glandier - des				
67			116		165					CARFF n° 15-11-1930 et son				
68			117		166					sp. FAGOT n° 15-9-1936				
69			118		167					Suivi 1946 F				
70			119		168									
71			120		169									
72			121		170									
73			122		171									
74			123		172									
75			124		173					h. 26 juin 1992 n° 2477				
76			125		174					S. n° 4-6-1992 - fait de				
77			126		175					Glandier - avec				
78			127		176					PARHEL n° 7-1-1933				
79			128		177									
80			129		178				84-85	Imm. reçues				
81			130		179				82-83	Imm. reçues				
82			131		180					Suivi: 2760, 1320				
83			132		181									
84			133		182									
85			134		183									
86			135		184									
87			136		185					87 25 juin 1992 n° 2460				
88			137		186					formalité en attente				
89			138		187									
90			139		188									
91			140		189				86	51/21	51/21			
92			141		190					Acquisition du 5-10-1992				
93			142		191					de Abrial à L'indivision				
94			143		192					de DE L'ESTANG DU				
95			144		193					RUSQUE n° 19-10-1959				
96			145		194					Quip: 29 985, 956				
97			146		195									
98			147		196									
99			148		197									
100			149		198									
101			150		199									
102			151		200									
103			152											

27

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations
55			104			154			94-95	55/14 septembre 1995. Vol. 1995 P 3804	ff. 82			
56			105			154			149-150	Acquisition du 4.9.1995	ff. 95-97			
57			106			155			151-152	Me ABRIL Notaire associé à l'indivision	101			
58			107			156			151-152	Par la Société				
59			108			157			151-152	de ROQUINARD H né le 19.3.1914				
60			109			158			151-152	Prix : 400.000 F.				
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162			56/30 Octobre 1995. Vol. 1995 P n° 4691					
65			114			163			96	ACTE ADMINISTRATIF du 4.10.1995				
66			115			164				Prinip de Prouvrey				
67			116			165				Acquisition à titre gratuit				
68			117			166				de FLOCH mi le 17.10.1928				
69			118			167				Emal 100 F.				
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172			57/30 Octobre 1995. Vol. 1995 P n° 4692	ff. 3-64				
75			124			173				formalité en attente				
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177			58/30 Octobre 1995. Vol. 1995 P n° 4693	ff. 61-62				
80			129			178				formalité en attente				
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181			90-97	59/23 février 1995. Vol. 1995 P 1346	ff. 47-50			
84			133			182			98	Acte 13-2-1995, prinip de				
85			134			183				Prouvrey				
86			135			184				C 2875, indivi en C. 1972 et				
87			136			185				1934				
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190			97	même formalité	ff. 42-59			
93			142			191				VENTE A: ROHEL né				
94			143			192				le 19-11-1960				
95			144			193				Prix : 1.200 F.				
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

۳۰

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
Ré série	Section	N° de plan	Ré série	Section	N° de plan	Ré série	Section	N° de plan	Immatriculé	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Immatriculé	Date, nombre et nature des formalités	Observations
										64) 29 mars 1996, Vol 1996 P. n° 1823				
55		164			153					Attention rectificative la				
56		165			154					18.3.1996, N° de Naiss de Ploudiry				
57		166			155					à l'acquisition publique				
58		167			156					30.10.1995, Vol 1895 P. n° 4602				
59		168			157									
60		169			158									
61		170			159									
62		171			160									
63		172			161									
64		173			162				100 / 65) 31 jan 1996 Vol 1996 P. n° 2859					
65		174			163				Acte Administratif du 4-5-1996					
66		175			164				N° la Maire de Ploudiry					
67		176			165				VENTE par la commune titulaire					
68		177			166				à l'acte n° 16 1996 P. n° 1000					
69		178			167				Exp. QUINTESSA n° 16 23-7-1996					
70		179			168				Vol 1996 P. n° 1000					
71		180			169									
72		181			170									
73		182			171									
74		183			172									
75		184			173				100 / 66) 17 DECEMBRE 1996					
76		185			174				Vol 1996 P. n° 5877					
77		186			175				VENTE du 21.10.1996 n° ARR 191 not					
78		187			176				à l'acquisition pour le titulaire					
79		188			177				à l'acte n° 18.01.1968 et					
80		189			178				VERIFICATION n° 15.12.1977					
81		190			179				Prix 970F					
82		191			180									
83		192			181									
84		193			182									
85		194			183									
86		195			184				100 / 67) 12 DECEMBRE 1996 Vol 1996 P. n° 5878					
87		196			185				100 / 68) 13 ACOUSITION du 28.10.1995 n° ARR 192					
88		197			186				100 / 69) 14 ACOUSITION du 28.10.1995 n° ARR 193					
89		198			187				à l'acte n° 15.12.1977					
90		199			188				à l'acte n° 15.12.1977					
91		200			189				Prix 1 386 6 F					
92		201			190									
93		202			191									
94		203			192									
95		204			193				100 / 112) 68) 17 Décembre 1996 Vol 1996 P. n° 5879					
96		205			194				VENTE du 06.12.1996					
97		206			195				Acte Administratif n° 22 de Naiss de					
98		207			196				à l'acte n° 15.12.1977					
99		208			197									
100		209			198				à l'acte n° 15.12.1977					
101		210			199				à l'acte n° 15.12.1977					
102		211			200				à l'acte n° 15.12.1977					
103		212			201				Prix 91 50 F					

su. ta fiche 1¹⁰

II - IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			158				127-128-129	22 octobre 1997 vol 1997P n° 4605				
56		105			154					Acquisition 15-10-1997 M. de la Houssaye				
57		106			155					de P. de la Houssaye de LE RIZ n° 6				
58		107			156					13-6-1996				
59		108			157					Prix : 39250 F.				
60		109			158									
61		110			159									
62		111			160									
63		112			161				128-129	25 avril 1996 vol 1996P n° 38	rept			
64		113			162					de P. de la Houssaye				
65		114			163					Substitution de droit de la Houssaye				
66		115			164					par acte c 1969 1990				
67		116			165									
68		117			166									
69		118			167									
70		119			168				130-131	5.10.1998 Vol 1998P n° 597				
71		120			169					Acte notaire				
72		121			170					Acquisition de 1998				
73		122			171					Acquisition de 1998				
74		123			172					Acquisition de 1998				
75		124			173					Acte notaire				
76		125			174					Acte notaire				
77		126			175					Prix : 266 F.				
78		127			176									
79		128			177									
80		129			178									
81		130			179				135	15.10.1998 Vol 1998P n° 5631				
82		131			180					VENTE du 24.11.1998 Acte				
83		132			181					Acte notaire				
84		133			182					Acte notaire				
85		134			183					Acte notaire				
86		135			184					Acte notaire				
87		136			185					Acte notaire				
88		137			186					Acte notaire				
89		138			187					Acte notaire				
90		139			188					Acte notaire				
91		140			189					Acte notaire				
92		141			190					Acte notaire				
93		142			191					Acte notaire				
94		143			192					Acte notaire				
95		144			193					Acte notaire				
96		145			194					Acte notaire				
97		146			195					Acte notaire				
98		147			196					Acte notaire				
99		148			197					Acte notaire				
100		149			198					Acte notaire				
101		150			199					Acte notaire				
102		151			200					Acte notaire				
103		152												

Suite fiche 1^{re}

33

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)						A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Date, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Date, numéros et nature des formalités	Observations
55			104		158	156	90/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
56			105		154	157	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
57			106		155	158	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
58			107		156	159	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
59			108		157	160	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
60			109		158	161	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
61			110		159	162	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
62			111		160	163	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
63			112		161	164	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
64			113		162	165	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
65			114		163	166	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
66			115		164	167	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
67			116		165	168	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
68			117		166	169	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
69			118		167	170	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
70			119		168	171	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
71			120		169	172	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
72			121		170	173	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
73			122		171	174	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
74			123		172	175	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
75			124		173	176	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
76			125		174	177	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
77			126		175	178	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
78			127		176	179	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
79			128		177	180	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
80			129		178	181	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
81			130		179	182	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
82			131		180	183	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
83			132		181	184	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
84			133		182	185	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
85			134		183	186	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
86			135		184	187	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
87			136		185	188	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
88			137		186	189	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
89			138		187	190	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
90			139		188	191	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
91			140		189	192	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
92			141		190	193	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
93			142		191	194	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
94			143		192	195	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
95			144		193	196	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
96			145		194	197	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
97			146		195	198	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
98			147		196	199	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
99			148		197	200	10/23 Mars 2002 lot 2002 N° 104				
100			149		198						
101			150		199						
102			151		200						
103			152								

(Suite fiche 13)

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			153				164	98) 12 décembre 2000 Vol 2000 P 5791				
56		105			154					VENTE de 27.10.2000 FABRIAL à				
57		106			155					planclusion				
58		107			156					par le titulaire				
59		108			157					a LEON ne de 27.6.1952 et son				
60		109			158					époux et SA MOLI ne de 16.9.1955				
61		110			159					Prix 375 F				
62		111			160									
63		112			161									
64		113			162									
65		114			163					99) 5 Mars 2001 Vol 2001 P 1228				
66		115			164					ECHANGE du 29-1-2001				
67		116			165					M. ALPICAL Not à division				
68		117			166					entre de : se at -				
69		118			167					LE TITRE DE BLANCHARD				
70		119			168					mis le 10.9.1925 et fautes				
71		120			169					155 Parcelle cédée				
72		121			170					155-157 Parcelles reçues				
73		122			171					Eval - 1300 / 1300				
74		123			172									
75		124			173					168	100) 26 Juin 2001 Vol 2001 P 12643			
76		125			174					VENTE du 29-12-1999				
77		126			175					Mairie de Ploudiry par				
78		127			176					de titulaire à G. G. G. G.				
79		128			177					mi le 28-8-1968 et son				
80		129			178					époux DOLLE ne de 26-2-1971				
81		130			179					Prix 633 F				
82		131			180									
83		132			181									
84		133			182									
85		134			183									
86		135			184									
87		136			185									
88		137			186									
89		138			187									
90		139			188									
91		140			189									
92		141			190					150-169 vol 13 Juillet 2001 Vol 2001 P 12737				
93		142			191					Acte du 17-5-2001 M. ALPICAL				
94		143			192					Not à division				
95		144			193					Division de C-2061m c 2073				
96		145			194					2074				
97		146			195									
98		147			196									
99		148			197									
100		149			198					102) Même formalité				
101		150			199					ECHANGE entre le titulaire et				
102		151			200					"GROUPEMENT BRETAGNE" (F.1726)				
103		152								170 Parcelle cédée				
										171 Parcelle reçue				
										Eval - 300 / 300				

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			158				197-198	106) 3 mai 2002 Vol 2002P-1956				
56		105			159					ACTE ADMINISTRATIF du 15.4.2002				
57		106			160					7 ^e Le Maire de Ploudiry				
58		107			161					VENTE par la Commune de				
59		108			162					Ploudiry à LE BERRE m. le 27.11.1955				
60		109			163					et son épouse LETHOINE m. le 27.11.1955				
61		110			164					Prix : 157 55 F				
62		111			165									
63		112			166									
64		113			167									
65		114			168									
66		115			169									
67		116			170									
68		117			171									
69		118			172									
70		119			173									
71		120			174									
72		121			175									
73		122			176									
74		123			177									
75		124			178									
76		125			179									
77		126			180									
78		127			181									
79		128			182									
80		129			183									
81		130			184									
82		131			185									
83		132			186									
84		133			187									
85		134			188									
86		135			189									
87		136			190									
88		137			191									
89		138			192									
90		139			193									
91		140			194									
92		141			195									
93		142			196									
94		143			197									
95		144			198									
96		145			199									
97		146			200									
98		147												
99		148												
100		149												
101		150												
102		151												
103		152												

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 29/06/2007	Référence d'enlissement : 2904P04 2007P4105	Date de l'acte : 15/05/2007
	Nature de l'acte : ECHANGE MULTILATERAL ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE		
	Rédacteur : NOT ABRIAL / LANDIVISIAU		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Apport à la masse par GUIADER

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		GUIADER			27/06/1920
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2		APPORT A LA MASSE			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PLOUDIRY	D 304		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Evaluation : partie de 300 €

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Apport à la masse par les époux GUIADER-BODILIS

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BODILIS	03/02/1927
2	GUIADER	27/06/1920
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	APPORT A LA MASSE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Apport à la masse par les époux GUIADER-BODILIS

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	PLOUDIRY	D 1163 D 1166 D 1168		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0.EUR

Complément : Evaluation : partie de 300 €

Disposition n° 3 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Apport à la masse par la Commune de PLOUDIRY

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2		COMMUNE DE PLOUDIRY			212 901 805	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		APPORT A LA MASSE				
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TP	PLOUDIRY	D 1172		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 300,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 4 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Apport à la masse par les époux TANGUY-COLIN

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		COLIN			05/11/1938
2		TANGUY			27/04/1939
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3		APPORT A LA MASSE			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	PLOUDIRY	D 1157		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 300,00 EUR

Disposition n° 5 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Attribution à GUIADER

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2		APPORT A LA MASSE				
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		GUIADER			27/06/1920	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		PI	PLOUDIRY	D 1172		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 5 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Attribution à GUIADER

: Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Bénéficiaire de 8/15èmes de l'immeuble.

Évaluation : partie de 300€.

Disposition n° 6 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Attribution aux époux GUIADER-BODILIS

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3		APPORT A LA MASSE				
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		BODILIS			03/02/1927	
2		GUIADER			27/06/1920	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous		PI	PLOUDIRY	D 1172		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Bénéficiaires de 7/15èmes de l'immeuble.

Évaluation : partie de 300€.

Disposition n° 7 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Attribution à la Commune de PLOUDIRY

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	APPORT A LA MASSE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 7 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Attribution à la Commune de PLOUDIRY

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2		COMMUNE DE PLOUDIRY			212 901 805
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PLOUDIRY	D 1157 D 1163 D 1166 D 1168		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 300,00 EUR

Disposition n° 8 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Attribution aux époux TANGUY-COLIN

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
3	APPORT A LA MASSE				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	COLIN				05/11/1938
2	TANGUY				27/04/1939
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	PLOUDIRY	D 304		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 8 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Attribution aux époux TANGUY-COLIN

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 300,00 EUR

Complément : Bénéficiaires : attributaires de la totalité de l'immeuble.

Disposition n° 9 de la formalité 2904P04 2007P4105 : Constitution de servitude

Servitude de passage :

Fonds dominant : D 21 et D 20 sur la Commune de PLOUDIRY appartenant à TANGUY né le 27/04/1939 et COLIN née le 05/11/1938.

Fonds servant : D 1172 sur la Commune de PLOUDIRY appartenant à GUIADER né le 27/06/1920 à concurrence de 8/15èmes et à GUIADER né le 27/06/1920 et BODILIS née le 03/02/1927 à concurrence de 7/15èmes.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/06/2011	Référence d'enlissement : 2904P04 2011P3252	Date de l'acte : 22/04/2011
	Nature de l'acte : VENTE & CONSTITUTION DE SERVITUDE		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/06/2011	Référence d'enlissement : 2904P04 2011V1206	Date de l'acte : 22/04/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 20/06/2011	Référence d'enlissement : 2904P04 2011V1207	Date de l'acte : 22/04/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 20/06/2011	Référence d'enlissement : 2904P04 2011V1208	Date de l'acte : 22/04/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 01/09/2011	Référence d'enlissement : 2904P04 2011P4548	Date de l'acte : 29/08/2011
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011P N° 3252		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011P4548 : Attestation après décès du 22/04/2011

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LEDAN	02/01/1895
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	GUIADER	27/06/1920

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011P4548 : Attestation après décès du 22/04/2011

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	PI	PLOUDIRY	D 34		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 300,00 EUR

Complément : Droits transmis: 1/2 indivise.

Après le décès de la disposante survenu le 19/01/1972,laissant GUIADER pour seul héritier.

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2011P4548 : Vente du 22/04/2011.

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	BODILIS	03/02/1927			
3	GUIADER	27/06/1920			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	CUEFF	06/02/1970			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PLOUDIRY	D 31		
			D 33 à D 35		
			D 1158		
			D 1160		
			D 1162		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2011P4548 : Vente du 22/04/2011.

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP		D 1172		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 65.500,00 EUR

Complément : Parcelles D 33-D34 à Ploudiry cédées par GUIADER, le surplus par la communauté GUIADER/ BODILIS.
Attestation rectificative en ce qui concerne l'effet relatif.

Disposition n° 3 de la formalité 2904P04 2011P4548 : Constitution de servitude de passage du 22/04/2011

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BODILIS	03/02/1927
2	CUEFF	06/02/1970
3	GUIADER	27/06/1920

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et3	FD	PLOUDIRY	D 36 à D 37		
2	FS	PLOUDIRY	D 33 à D 34 D 1162 D 1172		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR
Cette formalité est une charge : oui

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 01/09/2011	Référence de dépôt : 2904P04 2011D7185	Date de l'acte : 22/04/2011
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011V N° 1206		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		
	Domicile élu : LANDIVISIAU en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011D7185 : Privilège de prêteur de deniers du 22/04/2011.

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	SOCIETE GENERALE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CUEFF	06/02/1970			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	PLOUDIRY	D 31 D 33 à D 35 D 1158 D 1160 D 1162 D 1172		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
indivision US : Usufruit

Montant Principal : 56.998,00 EUR Accessoires : 11.399,60 EUR Taux d'intérêt : 3,96 %
Date extrême d'exigibilité : 07/05/2030 Date extrême d'effet : 07/05/2031

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 01/09/2011	Référence de dépôt : 2904P04 2011D7186	Date de l'acte : 22/04/2011
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011V N° 1207		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		
	Domicile élu : LANDIVISIAU en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011D7186 : Privilège de prêteur de deniers du 22/04/2011.

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	SOCIETE GENERALE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CUEFF			06/02/1970	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	PLOUDIRY	D 31 D 33 à D 35 D 1158 D 1160 D 1162 D 1172		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
indivision US : Usufruit

Montant Principal : 7.900,00 EUR Accessoires : 1.580,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 07/05/2019 Date extrême d'effet : 07/05/2020

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 01/09/2011	Référence de dépôt : 2904P04 2011D7187	Date de l'acte : 22/04/2011
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011V N° 1208		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		
	Domicile élu : LANDIVISIAU en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011D7187 : Privilège de prêteur de deniers du 22/04/2011

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE GENERALE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011D7187 : Privilège de prêteur de deniers du 22/04/2011

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro		Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1		CUEFF			06/02/1970
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	PLOUDIRY	D 31 D 33 à D 35 D 1158 D 1160 D 1162 D 1172		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
indivision US : Usufruit

Montant Principal : 602,00 EUR Accessoires : 120,40 EUR Taux d'intérêt : 3,14 %
Date extrême d'exigibilité : 07/11/2018 Date extrême d'effet : 07/11/2019

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2011D7187 : Hypothèque conventionnelle du 22/04/2011.

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE GENERALE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CUEFF	06/02/1970

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2011D7187 : Hypothèque conventionnelle du 22/04/2011.

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	PLOUDIRY	D 31 D 33 à D 35 D 1158 D 1160 D 1162 D 1172		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
indivision US : Usufruit

Montant Principal : 19.398,00 EUR Accessoires : 3.879,60 EUR Taux d'intérêt : 3,14 %
Date extrême d'exigibilité : 07/11/2018 Date extrême d'effet : 07/11/2019

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 03/11/2011	Référence d'enlissement : 2904P04 2011P5718	Date de l'acte : 28/09/2011
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT PRIGENT Arnaud / LANDIVISIAU		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011P5718 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	GUIADER	27/06/1920
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BODILIS	03/02/1927
3	GUIADER	14/05/1948
4	GUIADER	23/08/1957
5	GUIADER	15/02/1974
6	GUIADER	04/04/1975
7	GUIADER	21/08/1978
8	GUIADER	07/07/1988

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011P5718 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US	PLOUDIRY	D 36 à D 37 D 1129		
3à8	NI	PLOUDIRY	D 36 à D 37 D 1129		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 700,00 EUR

Complément : Droits transmis : 1/2 indivise de D 37, D 1129 (ex- communauté) et la totalité de D 36.

Après décès du disposant survenu le 02/05/2011 laissant BODILIS née le 03/02/1927 veuve, bénéficiaire légale de l'usufruit ayant renoncé au bénéfice de la donation et pour héritiers les consorts GUIADER nés le 23/08/1957, 14/05/1948 chacun pour 1/3 et GUIADER nées les 15/02/1974, 04/04/1975, 21/08/1978, 07/07/1988 chacune pour 1/12.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 29/02/2016	Référence d'enlissement : 2904P04 2016P932	Date de l'acte : 16/02/2016
	Nature de l'acte : PARTAGE TENANT LIEU D'ATTESTATION		
	Rédacteur : NOT PRIGENT / LANDIVISIAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 08/08/2016	Référence d'enlissement : 2904P04 2016P3738	Date de l'acte : 26/07/2016
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/02/2016 Sages : 2904P04 Vol 2016P N° 932		
	Rédacteur : NOT PRIGENT / LANDIVISIAU		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2016P3738 : Partage 16/02/2016 Me PRIGENT

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BODILIS	03/02/1927
2	GUIADER	14/05/1948
3	GUIADER	23/08/1957
4	GUIADER	15/02/1974
5	GUIADER	04/04/1975
6	GUIADER	21/08/1978
7	GUIADER	07/07/1988

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	GUIADER	23/08/1957

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	PLOUDIRY	D 36 à D 37 D 1129		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.200,00 EUR

Complément : Partage tenant lieu d'attestation après décès de BODILIS née le 03/02/1927 survenu le 20/06/2015 laissant les consorts GUIADER copartageants, disposants et bénéficiaires.

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2016P3738 : Constitution servitude de passage 16/02/2016 Me PRIGENT

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COLIN	05/11/1938
2	CUEFF	06/02/1970

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 2 de la formalité 2904P04 2016P3738 : Constitution servitude de passage 16/02/2016 Me PRIGENT

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	GUIADER	23/08/1957
4	TANGUY	27/04/1939

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et4	FD	PLOUDIRY	D 20 à D 21		
2	FS	PLOUDIRY	D 1162 D 1172		
3	FD	PLOUDIRY	D 36 à D 37 D 1129		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 3 de la formalité 2904P04 2016P3738 : Constitution servitude de passage 16/02/2016 Me PRIGENT

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COLIN	05/11/1938
2	GUIADER	23/08/1957
3	TANGUY	27/04/1939

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 3 de la formalité 2904P04 2016P3738 : Constitution servitude de passage 16/02/2016 Me PRIGENT

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et3	FS	PLOUDIRY	D 20 à D 21		
2	FD	PLOUDIRY	D 36 à D 37 D 1129		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 4 de la formalité 2904P04 2016P3738 : Renonciation servitude de passage 16/02/2016 Me PRIGENT

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COLIN	05/11/1938
2	GUIADER	23/08/1957
3	TANGUY	27/04/1939

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et3	FS	PLOUDIRY	D 16 à D 17		
2	FD	PLOUDIRY	D 1129		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 15,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Renonciation à la servitude publiée les 05/11/1991 volume 1991 P n° 5259 et 10/02/1992 volume 1992 P n° 542.

Disposition n° 5 de la formalité 2904P04 2016P3738 : Renonciation à la servitude de passage Me PRIGENT 16/02/2016

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 5 de la formalité 2904P04 2016P3738 : Renonciation à la servitude de passage Me PRIGENT 16/02/2016

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COLIN	05/11/1938
2	GUIADER	23/08/1957
3	TANGUY	27/04/1939

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et3	FS	PLOUDIRY	D 15		
2	FD	PLOUDIRY	D 1129		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 15,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Renonciation à la servitude de passage publiée le 24/10/1994 volume 1994 P n° 4355.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 15/10/2019	Référence d'enlissement : 2904P04 2019V2955	Date de l'acte : 04/10/2019
	Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 V01 2011V N° 1208		
	Rédacteur : NOT PRIGENT A / LANDIVISIAU		
	Domicile élu : LANDIVISIAU en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2019V2955 : Privilège et hypothèque conventionnelle

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE GENERALE	552 120 222
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CUEFF	06/02/1970

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2019V2955 : Privilège et hypothèque conventionnelle

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PLOUDIRY	D 31 D 33 à D 35 D 1158 D 1160 D 1162 D 1172		

Date extrême d'effet : 07/11/2029

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 04/11/2021	Référence d'enlissement : 2904P03 2021P21226	Date de l'acte : 21/10/2021
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Arnaud PRIGENT / LANDIVISIAU		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2021P21226 : Vente

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
3	GUIADER	23/08/1957			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	BRETON	21/09/1964			
2	CLOAREC	04/04/1967			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	PLOUDIRY	D 36 à D 37 D 1129		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 23/05/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2021P21226 : Vente

: Usufruit

Prix / évaluation : 1.500,00 EUR

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/05/2024 AU 19/07/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
19/07/2024 D17216	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI RIOU Marc BREST	22/05/2024	EOS FRANCE CUEFF Alain	2904P03 S00022

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 60 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST
CITE ADMINISTRATIVE
29803 BREST CEDEX 9
Téléphone : 0298808902
Télécopie : 0298943689
Mél. : spf.brest@dgfip.finances.gouv.fr**

**Société ACTIAJURIS
5 RUE COLBERT
CS 61918
29219 BREST CEDEX 1**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 22/07/2024

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

2904P03 2024F592

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 19/07/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
180	PLOUDIRY	D 31 D 33 à D 37 D 1158 D 1160 D 1162 D 1172		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 29/06/2007	références d'enlissement : 2904P04 2007P4105	Date de l'acte : 15/05/2007
	nature de l'acte : ECHANGE MULTILATERAL ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 20/06/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011P3252	Date de l'acte : 22/04/2011
	nature de l'acte : VENTE & CONSTITUTION DE SERVITUDE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 20/06/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011V1206	Date de l'acte : 22/04/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 20/06/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011V1207	Date de l'acte : 22/04/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 20/06/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011V1208	Date de l'acte : 22/04/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 01/09/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011P4548	Date de l'acte : 29/08/2011
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011P N° 3252		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 01/09/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011D7185	Date de l'acte : 22/04/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011V N° 1206		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 01/09/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011D7186	Date de l'acte : 22/04/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011V N° 1207		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 01/09/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011D7187	Date de l'acte : 22/04/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011V N° 1208		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 03/11/2011	références d'enlissement : 2904P04 2011P5718	Date de l'acte : 28/09/2011
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 29/02/2016	références d'enlissement : 2904P04 2016P932	Date de l'acte : 16/02/2016
	nature de l'acte : PARTAGE TENANT LIEU D'ATTESTATION		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 08/08/2016	références d'enlissement : 2904P04 2016P3738	Date de l'acte : 26/07/2016
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/02/2016 Sages : 2904P04 Vol 2016P N° 932		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 15/10/2019	références d'enlissement : 2904P04 2019V2955	Date de l'acte : 04/10/2019
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 20/06/2011 Sages : 2904P04 Vol 2011V N° 1208		

N° d'ordre : 14

date de dépôt : 04/11/2021

références d'enlissement : 2904P03 2021P21226

Date de l'acte : 21/10/2021

nature de l'acte : **VENTE**

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

REFERENCE : D259292

SELARL ACTIAJURIS
Hervé DEUFF & Marc RIOU
Commissaires de Justice Associés
5, Rue Colbert - C.S. 61918
29219 BREST Cedex 1
E. Mail : contact@actiajuris.fr

Tél. : 02.98.46.26.57

Fax : 02.98.46.06.82



ACTIAJURIS

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

**VENDREDI DOUZE JUILLET
DEUX MILLE VINGT QUATRE**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **EOS FRANCE**, dont le siège social est 74 rue de la Fédération, 75015 PARIS, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

SUR LA REQUISITION DE :

SAS EOS FRANCE, dont le siège social est 74 rue de la Fédération, PARIS (75015), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

M'AYANT EXPOSE :

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

Propriété de :Monsieur Alain CUEFF, ainsi déclaré

Agissant en vertu :

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Arnaud PRIGENT, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Arnaud PRIGENT et Hervé RAMOND, Notaires Associés », titulaire d'un office Notarial à LANDIVISIAU (29400), 101 rue de la Tour d'Auvergne , en date du 22 avril 2011.

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 22/05/2024

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

Propriété de :Monsieur Alain CUEFF, ainsi déclaré

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

'Le Saliou Coativy'

29800 PLOUDIRY

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai Marc RIOU, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL ACTIAJURIS titulaire d'un office d'huissier de justice près du TRIBUNAL JUDICIAIRE de BREST à la résidence de BREST (Finistère),

En présence de :

- Monsieur Frédéric NICOLAS, DIAGNOSTIQUEUR, CABINET NICOLAS, ainsi déclaré
- Monsieur JOEL LETTY, Serrurier, ALPHA SECURITE, ainsi déclaré
- Monsieur Julien LEON, Diagnostiquer, CABINET NICOLAS, ainsi déclaré
- Monsieur Michel CALONNEC, Témoin, ainsi déclaré
- Monsieur Michel LOURDEL, Témoin, ainsi déclaré

JE ME SUIS RENDU CE JOUR

'Le Saliou Coativy'

29800 PLOUDIRY

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

occupant le local, et conformément aux articles L142-1, L322-2 et R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, deux personnes témoins majeurs et d'un diagnostiqueur qui ne sont ni à mon service ni au service du créancier.

LOCALISATION DU BIEN

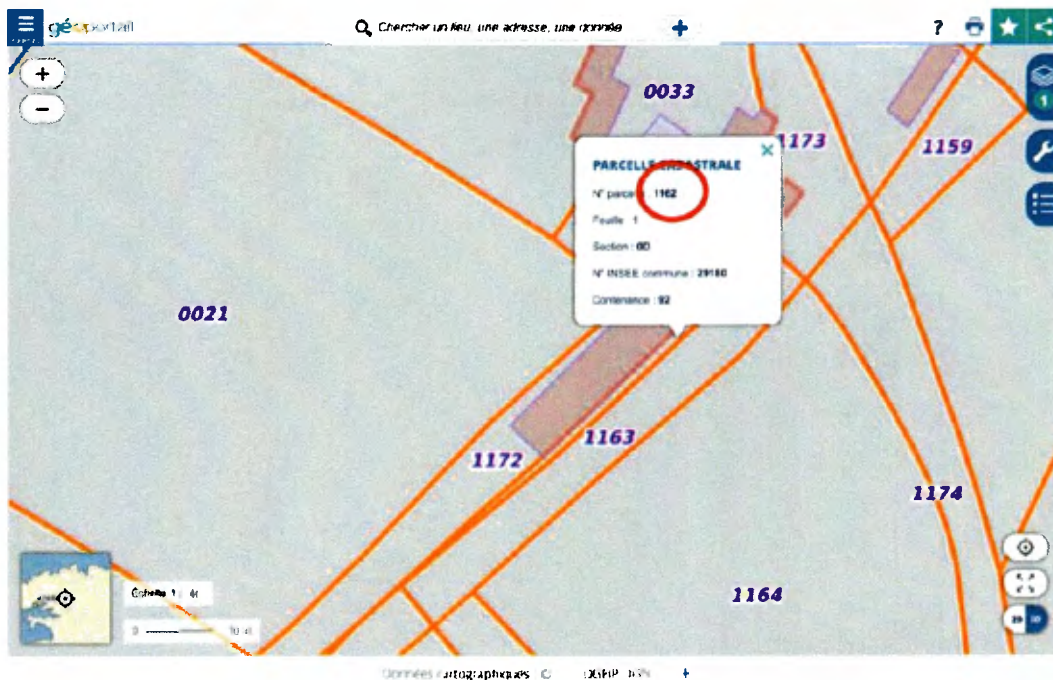
En la commune de PLOUDIRY (29800), lieudit « Le Salou Coativy », une propriété et les constructions y édifiées, le tout cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
D	31	Salou Coativy	00ha 12a 60ca
D	33	1 lieudit Le Salou Coativy	00ha 12a 30ca
D	34	Salou Coativy	00ha 19a 26ca
D	35	Salou Coativy	00ha 11a 16ca
D	1158	Salou Coativy	00ha 06a 62ca
D	1160	Salou Coativy	00ha 02a 19ca
D	1162	Salou Coativy	00ha 00a 92ca
D	1172	2 lieudit Le Salou Coativy	00ha 10a 00ca
CONTENANCE TOTALE			00ha 75a 05ca

1.



2. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



3. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Le logement principal est occupé par Monsieur CUEFF Alain au titre de sa résidence principale.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE BIEN

L'ensemble est composé d'une maison principale rénovée au rez-de-chaussée et laissée en état d'origine dans les étages. Cette rénovation n'est pas faite dans les règles de l'art. Une piscine extérieure à l'abandon est en place. J'ignore si elle a été construite avec les autorisations d'urbanisme nécessaires en la matière. Le reste est composé de dépendances partiellement ou complètement inutilisables du fait de leur état à savoir fortement délabrées. Un hangar à la toiture partiellement arrachée. Certaines dépendances sont totalement écroulées et recouvertes de végétation. Les dépendances élevées sur la parcelles 031 semblent se prolonger sur la 030. Il est important de noter que la parcelle 030 n'est pas objet de la saisie. Les parcelles 034 et 035 n'ont pas de construction. J'ignore si ces terres font l'objet d'un bail ou non. Les diagnostics sont annexés à la présente.

Au rez de chaussée :

VÉRANDA

Une menuiserie aluminium couvre l'ensemble. Cet espace est fermé et accessible que par l'extérieur. Le sol est recouvert d'un carrelage ancien, le lambris au plafond présente des marques d'infiltration. Les murs sont peints. La pièce est encombrée.



1.



2.

ENTRÉE

L'accès se fait par une porte PVC



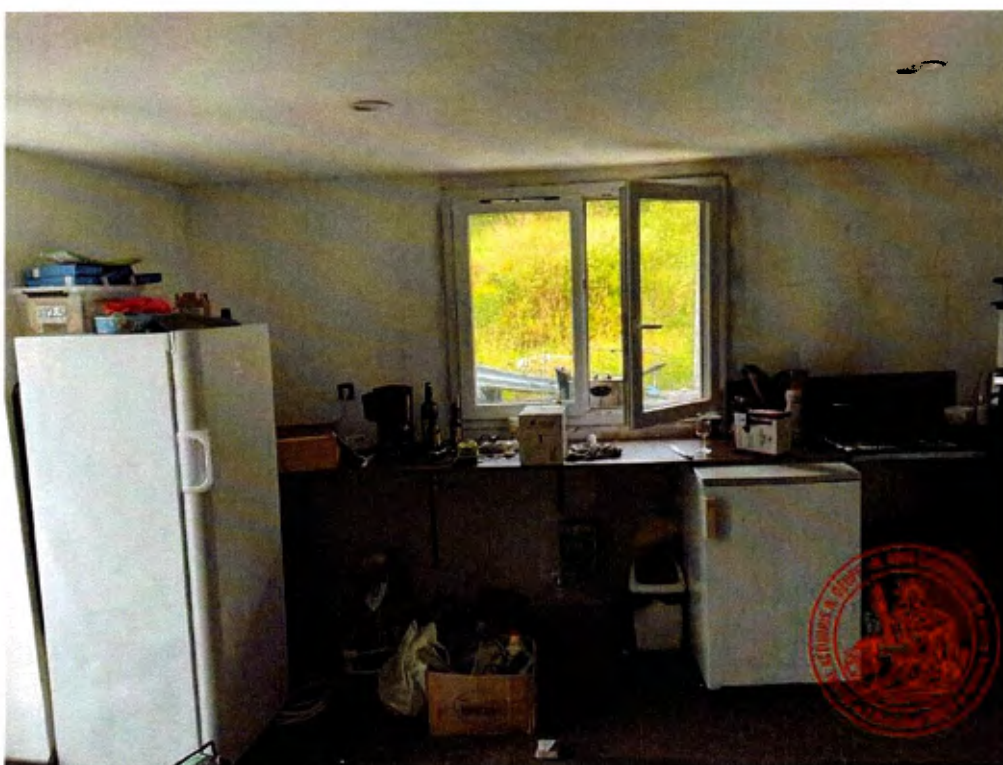
1.

CUISINE

Elle est ouverte sur la pièce de vie. Le sol est recouvert d'un carrelage. Les murs et plafond sont peints. Une fenêtre PVC est en place. Un bloc évier équipe l'espace avec un plan de travail.



1.



2.



3.



4.

PIÈCE DE VIE

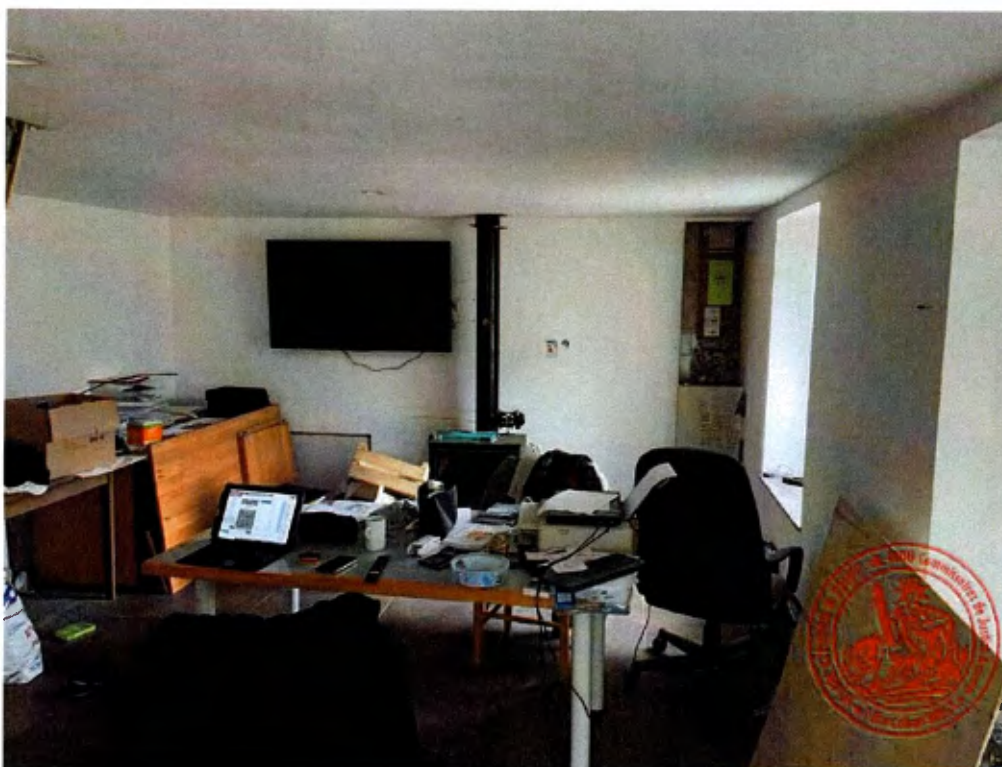
Elle est ouverte sur la cuisine. Le sol est recouvert d'un carrelage avec plinthes. Les murs et plafond sont peints. Deux ouvrants PVC sont en place. Un poêle équipe la pièce.



1.



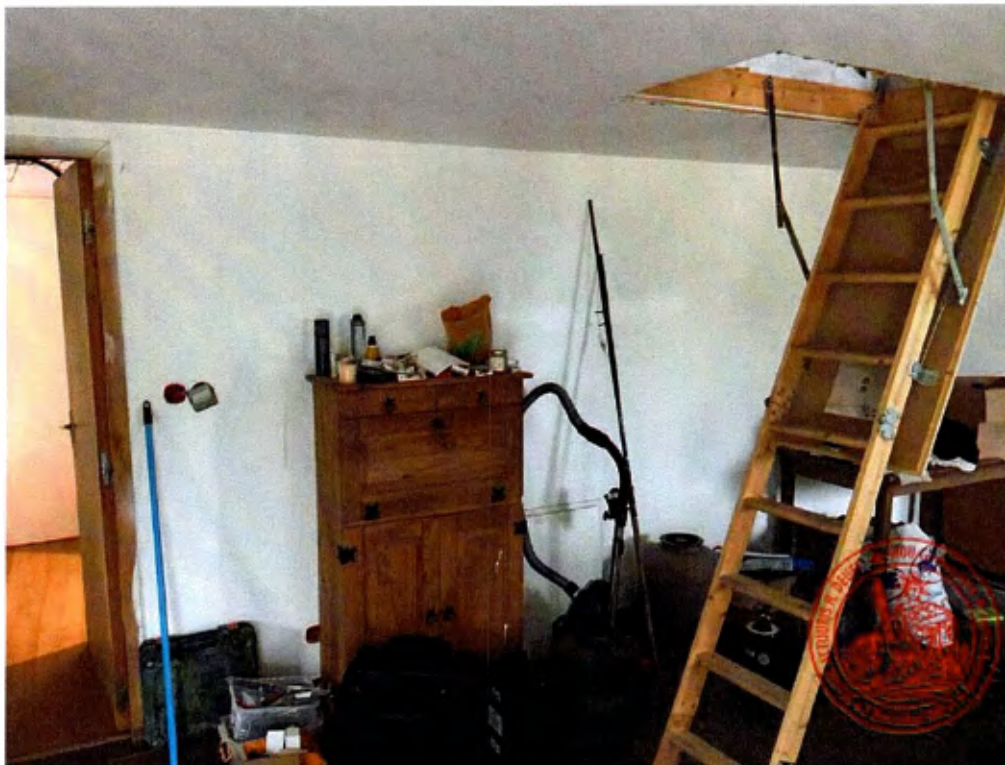
2.



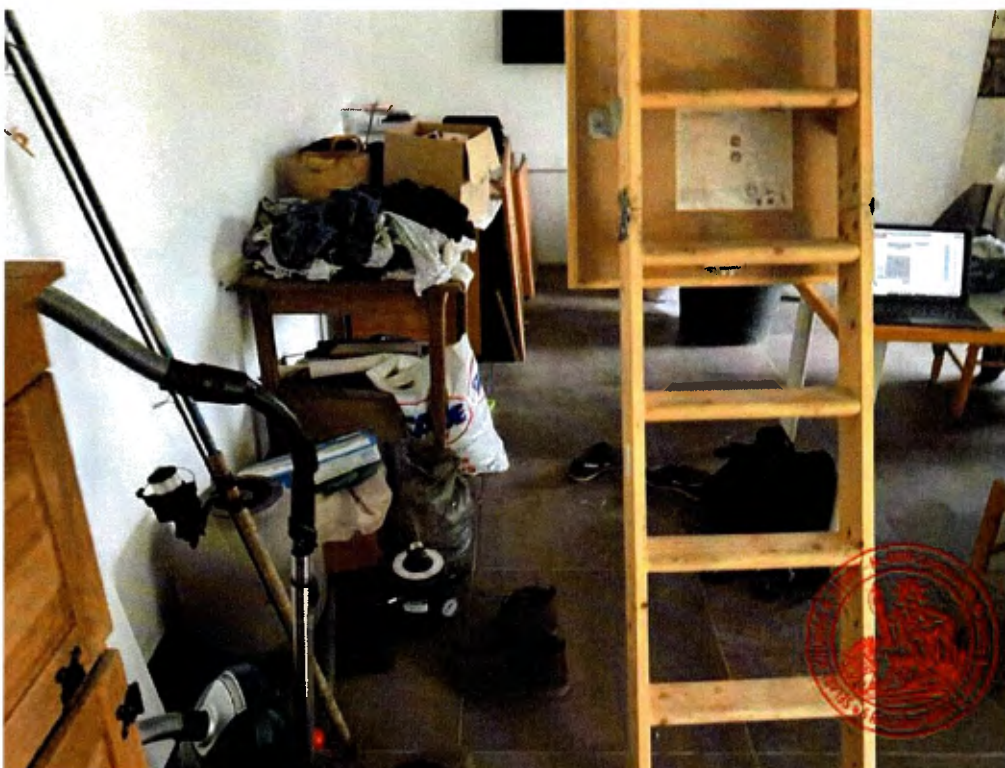
3.



4.



5.



6.



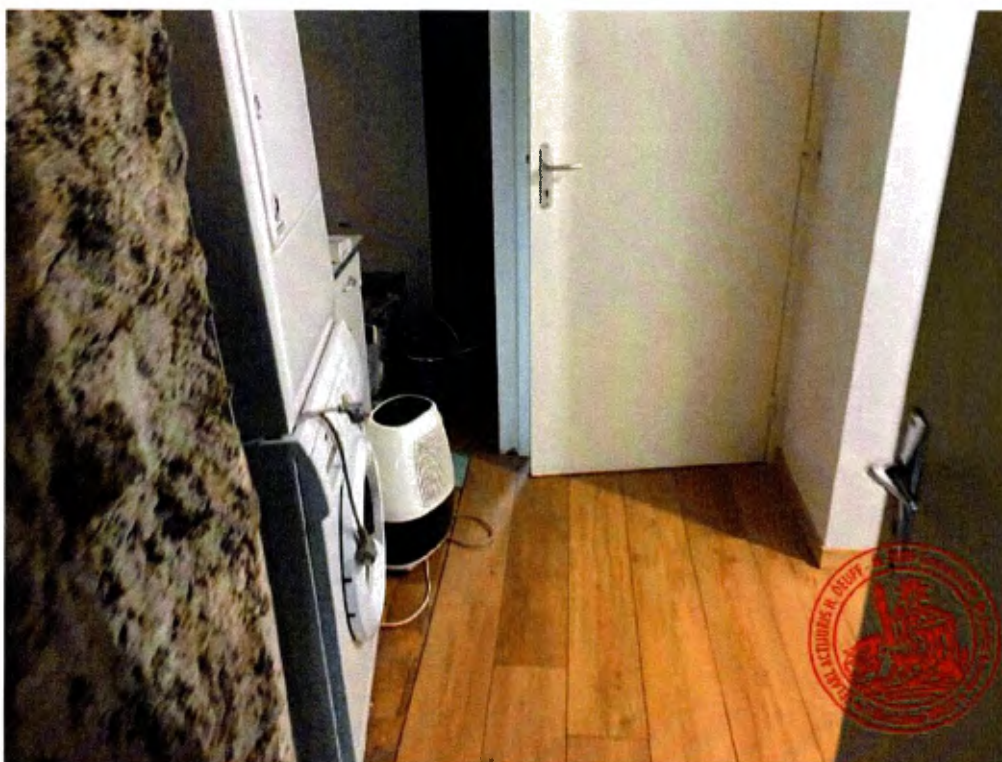
7.

CELLIER COULOIR NUIT

Depuis la pièce de vie on accède à un couloir donnant accès à un cellier ouvert non rénové et à un couloir de distribution rénové. L'habillage de la liaison avec la maison principale n'est pas terminé. Le sol est recouvert d'un parquet, les murs et plafond sont peints. Dans la partie non rénovée on trouve le ballon d'eau chaude et les emplacements machine à laver.



1.



2.



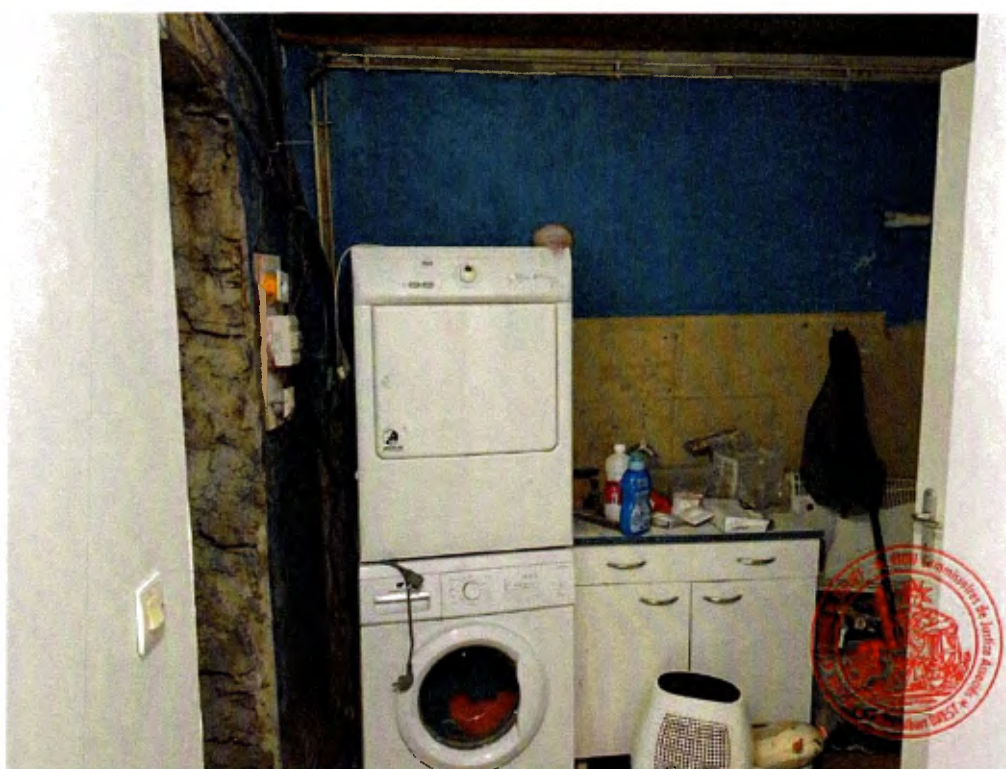
3.



4.



5.



6.



7.

TOILETTE

La pièce est rénovée avec carrelage, murs et plafond sont peints et toilettes suspendus. Un ouvrant PVC ouvre sur l'arrière de la maison.



1.



2.



3.

CHAMBRE 1

La pièce a été rénovée. La porte est en place. Le sol est recouvert d'un revêtement plastique. Les plinthes sont en place. Les murs sont recouverts de papier peint. Le plafond est peint. Un placard intégré est en place. Les équipements électriques, d'éclairage et de chauffage sont en place.



1.



2.



3.



4.

SALLE D'EAU

Attenant au toilette, cette pièce a été rénovée, le sol est recouvert d'un carrelage imitation parquet. Les murs sont carrelés. Le plafond est peint. Une douche à l'italienne est en place avec bloc lavabo. Un ouvrant PVC est en place. Un sèche serviette termine d'équiper la pièce. Les équipements électriques ne sont pas tous installés.



1.



2.



3.



4.

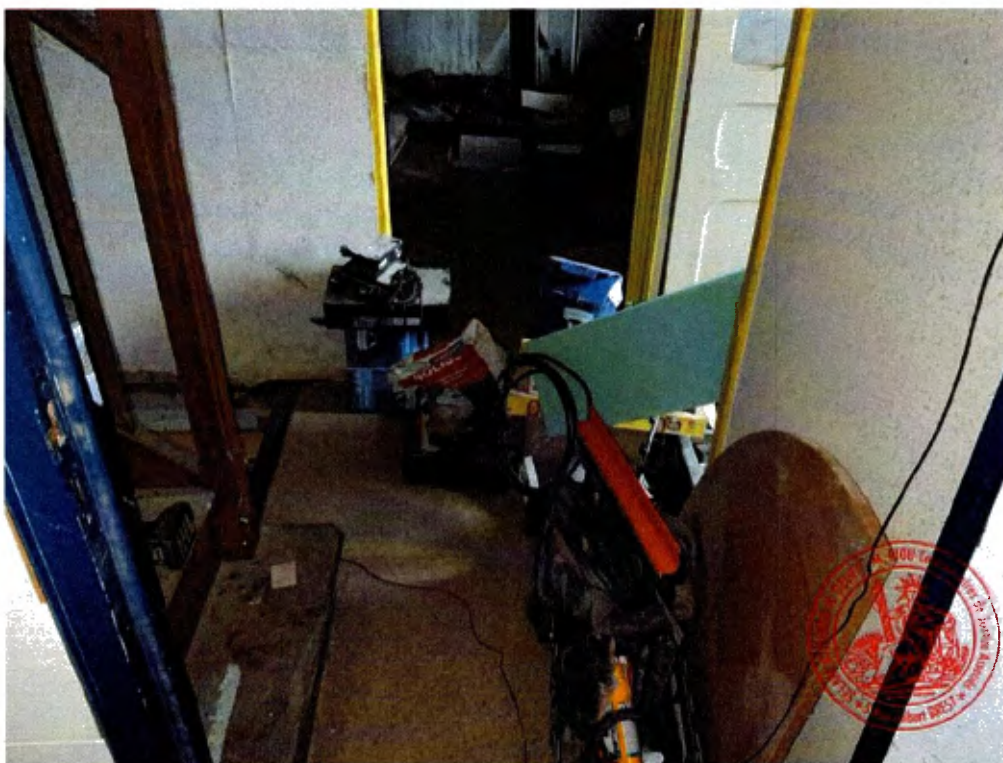
Au 1er étage :

DÉGAGEMENT

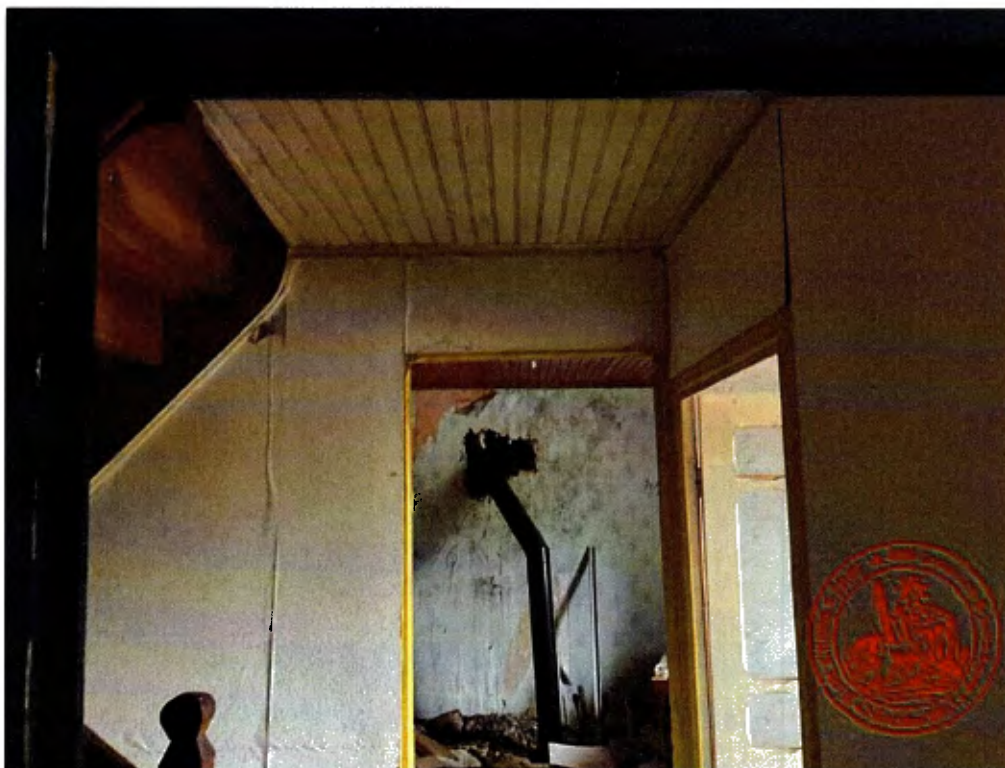
On y accède par une échelle pliante. Le sol est recouvert d'un revêtement plastique ancien. Les murs sont recouverts de papier peint ancien



1.



2.



3.

DÉBARRAS

Le **sol** est recouvert de revêtement plastifié.

La pièce est dans son jus. La porte est ancienne. Les revêtements sont anciens et dégradés. Les équipements sont anciens. Une fenêtre PVC est en place.

CHAMBRE 2

La porte est cassée. Le sol est partiellement recouvert d'un revêtement plastique. Un passage de conduit est présent dans le parquet et ressort en pignon. Les murs sont recouverts de papier peint dégradé. Le plafond est recouvert d'un lambris ancien. Les équipements sont anciens. La pièce est dans son jus. Il y a une fenêtre PVC.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.

CHAMBRE 3

La porte est noircie. Le sol est recouvert d'un parquet usagé. Les murs sont recouverts d'un papier peint avec forte marque d'humidité sur l'arrière. Les équipements sont anciens. Le plafond est recouvert d'un lambris avec marque d'humidité.



1.



2.



3.



4.

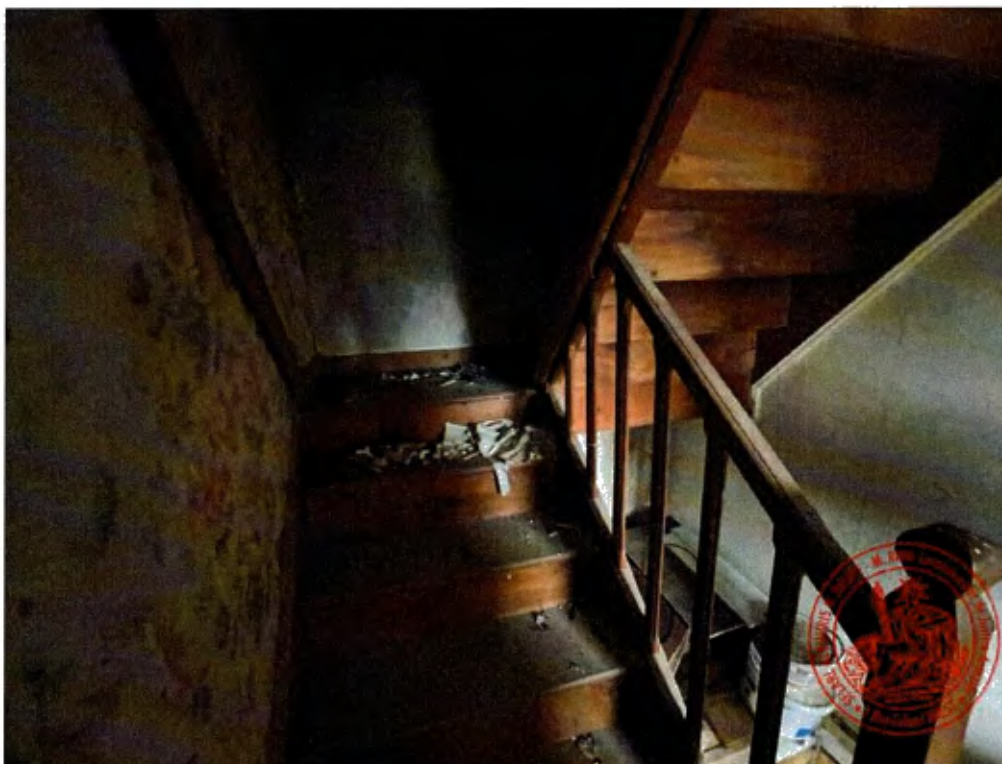


5.

Au 2eme étage :

GRENIER

Un escalier bois donne accès au grenier. La porte est dégradée. L'ensemble est dans son jus avec éléments de charpente dégradés.



1.



2.



3.



4.



5.

Autres parties :

EXTÉRIEUR MAISON



1.



2.



3.



4.



5.

EXTÉRIEUR PROPRIÉTÉ

La propriété est à l'état d'abandon. Les dépendances sont écroulées et enchevêtrées dans la végétation. Le hangar est extrêmement dégradé. La végétation extérieure est à l'abandon.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



10.



11.



12.



13.



14.



15.



16.



17.



18.



19.



20.



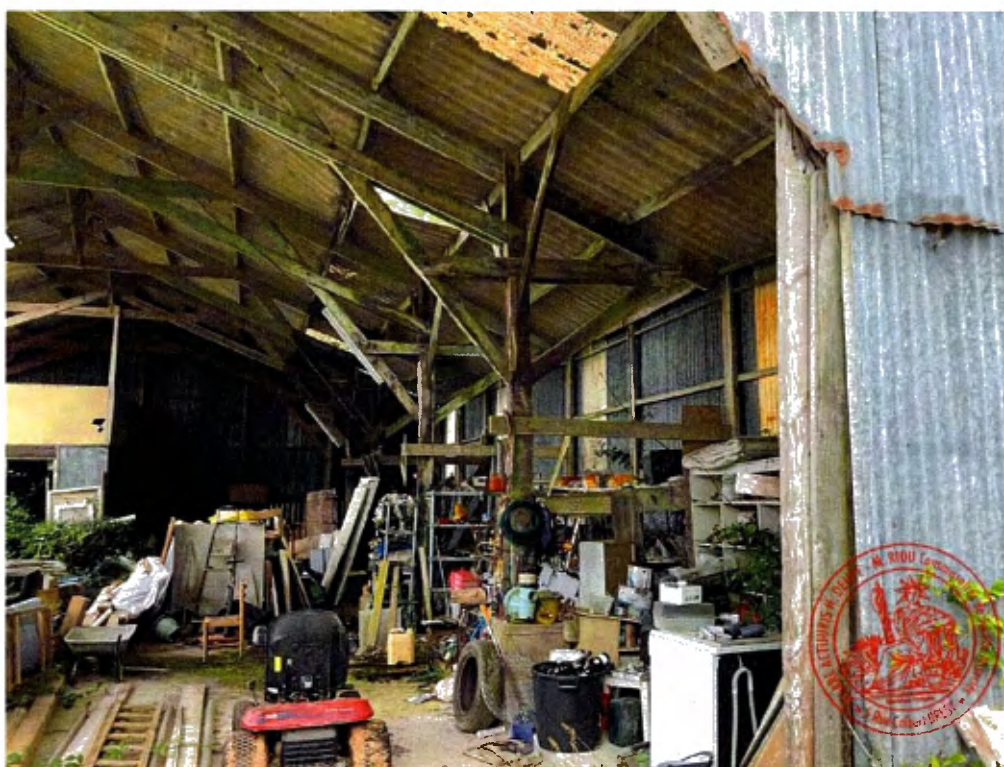
21.



22.



23.



24.



25.

SIGNATURE DES PERSONNES PRESENTES

Monsieur Michel CALONNEC
Témoign

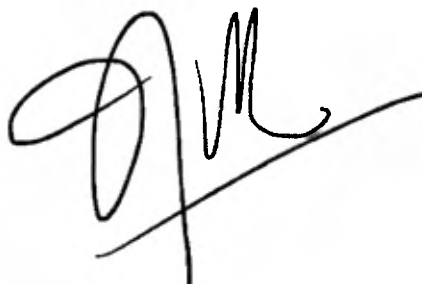
Monsieur Michel LOURDEL
Témoign



Monsieur Julien LEON
Diagnosticuer
CABINET NICOLAS



Monsieur JOEL LETTY
Serrurier
ALPHA SECURITE



Monsieur Frédéric NICOLAS
DIAGNOSTIQUEUR
CABINET NICOLAS

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 57 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

(Décret 96-1080 du 12/12/1996)

Emolument (Art A444-10)	219,16 €
Vacation (Art A444-18)	0,00 €
Déplacement (Art A444-48)	9,40 €
Sous total HT	228,56 €
TVA à 20%	45,71 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	0,00 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	274,27 €



Marc RIOU
Commissaire de Justice